



**BANQUE
LAURENTIENNE**

Avis d'assemblée annuelle des actionnaires

le 16 mars 2005

Circulaire de sollicitation de procurations de la direction



BANQUE LAURENTIENNE

AVIS D'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Avis est par les présentes donné que l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») se tiendra le mercredi 16 mars 2005, à 9 heures, au Windsor, 1170, rue Peel, à Montréal (Québec), aux fins suivantes :

- 1) réception des états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 et du rapport du vérificateur y afférent;
- 2) élection des administrateurs pour la prochaine année;
- 3) nomination du vérificateur;
- 4) examen et, s'il est jugé à propos, adoption d'une résolution reconfirmant et approuvant la convention créant un régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour de la Banque (le texte de cette résolution est énoncé à l'annexe A de la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction);
- 5) examen et, s'il est jugé à propos, adoption des propositions d'un actionnaire (le texte de ces propositions est énoncé à l'annexe B de la Circulaire de sollicitation de procurations de la direction);
- 6) examen de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Au 27 janvier 2005, le nombre de voix possibles qui peuvent être exprimées pour chaque vote devant être tenu à l'assemblée est de 23 511 343, à l'exception de l'élection des administrateurs, où le nombre de voix possibles qui peuvent être exprimées par vote cumulatif est 305 647 459.

Les procurations destinées à être utilisées à l'assemblée doivent parvenir à l'agent des transferts de la Banque, Société de fiducie Computershare du Canada, Service de transfert de titres, 100, University Ave, 9^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, avant la fermeture des bureaux le 15 mars 2005 ou être remises en mains propres à la table d'inscription le jour même de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

Par ordre du conseil d'administration,

La secrétaire,

Lorraine Pilon

Montréal (Québec), le 27 janvier 2005

Si vous êtes un actionnaire inscrit de la Banque et prévoyez ne pas être présent à l'assemblée, veuillez remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe affranchie jointe aux présentes. Les droits de vote attachés à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur la procuration.

INSTRUCTIONS IMPORTANTES CONCERNANT LE VOTE ET LES PROCURATIONS

INSTRUCTIONS POUR LES ACTIONNAIRES INSCRITS

Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de procuration ci-joint — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint pour vous représenter à l'assemblée, veuillez simplement remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe affranchie jointe aux présentes dans les délais indiqués sur l'avis d'assemblée (ou remettez-le à la table d'inscription le jour de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci). Les droits de vote attachés à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur la procuration.

Voter en personne — Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, vous devez vous présenter à la table d'inscription au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir vos bulletins de vote. Vous devrez avoir en votre possession l'invitation ci-jointe ainsi qu'une pièce d'identité.

Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir autre qu'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de procuration ci-joint — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer une personne autre que les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint pour vous représenter à l'assemblée, veuillez inscrire le nom de la personne que vous désignez dans l'espace prévu à cette fin, remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint dans l'enveloppe affranchie jointe aux présentes dans les délais indiqués sur l'avis d'assemblée (ou remettez-le à la table d'inscription le jour de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci). Votre fondé de pouvoir doit se présenter à la table d'inscription au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir ses bulletins de vote. Votre fondé de pouvoir doit avoir en sa possession l'invitation ci-jointe, une pièce d'identité ainsi que l'original de votre procuration (à moins que celle-ci ait déjà été envoyée à Société de fiducie Computershare du Canada dans les délais mentionnés sur l'avis d'assemblée).

INSTRUCTIONS POUR ACTIONNAIRES NON INSCRITS*

Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de directives ou de procuration — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de directives ou de procuration que votre intermédiaire vous a fait parvenir pour vous représenter à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire de directives ou de procuration et le retourner à votre intermédiaire selon ses instructions spécifiques. Les droits de vote attachés à vos actions seront exercés conformément aux directives que vous aurez indiquées sur le formulaire de directives ou de procuration.

Voter en personne — Si vous désirez voter en personne à l'assemblée, veuillez inscrire votre propre nom sur le formulaire de directives ou de procuration que votre intermédiaire vous a fait parvenir et le retourner à votre intermédiaire selon ses instructions spécifiques. Vous devez vous présenter à la table d'inscription au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir vos bulletins de vote. Vous devrez avoir en votre possession l'invitation ci-jointe ainsi qu'une pièce d'identité.

Voter par l'intermédiaire d'un fondé de pouvoir autre qu'un fondé de pouvoir proposé sur le formulaire de directives ou de procuration — Si vous prévoyez ne pas être présent à l'assemblée et désirez nommer une personne autre que les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de directives ou de procuration que votre intermédiaire vous a fait parvenir pour vous représenter à l'assemblée, inscrivez le nom de la personne que vous désignez sur le formulaire de directives ou de procuration et retournez-le à votre intermédiaire selon ses instructions spécifiques. Votre fondé de pouvoir doit se présenter à la table d'inscription au moins une heure avant l'ouverture de l'assemblée afin d'obtenir ses bulletins de vote. Votre fondé de pouvoir doit avoir en sa possession l'invitation ci-jointe ainsi qu'une pièce d'identité.

* Si vos actions sont détenues par un intermédiaire (tel un courtier de valeurs mobilières, une agence de compensation, une institution financière, un fiduciaire, un dépositaire, etc.) vous êtes considéré comme un actionnaire **non inscrit**.

Veillez également vous référer à l'avis d'assemblée annuelle des actionnaires et aux rubriques de la circulaire de sollicitation de procurations de la direction intitulées « Droit de révocation des procurations », « Instructions relatives aux procurations » et « Titres comportant droits de vote et principaux porteurs », lesquelles contiennent des instructions supplémentaires concernant la nomination d'un fondé de pouvoir et la révocation d'une procuration. Si vous avez des questions concernant le vote et les procurations, vous pouvez contacter la Société de fiducie Computershare du Canada par téléphone au 1-800-564-6253 ou par courriel à l'adresse suivante : service@computershare.com.

TABLE DES MATIÈRES

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS.....	5
PERSONNES FAISANT LA SOLLICITATION.....	5
INSTRUCTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS	5
TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS	5
ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS.....	6
RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION	10
1. – Tableau sommaire de la rémunération	10
2. – Attributions d'options ou de DPVA pendant le dernier exercice.....	11
3. – Total des options exercées et des DPVA exercés pendant le dernier exercice et valeur des options et des DPVA à la fin de l'exercice.....	11
4. – Information concernant les plans à prestations déterminées.....	12
5. – Cessation d'emploi, changements de fonction et contrats d'emploi.....	13
6. – Composition du comité de la rémunération.....	13
7. – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction	13
8. – Représentation graphique de la performance.....	15
9. – Rémunération des administrateurs	16
TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION.....	16
PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	17
1. – Encours total des prêts	17
2. – Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes de plans de souscription (achat) de titres et d'autres plans	17
NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR.....	17
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR.....	18
Présentation des états financiers.....	18
Reconfirmation du régime de droits de souscription des actionnaires	18
Propositions d'un actionnaire.....	22
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE.....	22
Siège social	22
Procès-verbal.....	22
Rapport du comité de vérification	22
Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	23
Procédures des délibérations	23
Relevé des réunions du conseil d'administration et des comités	23
Assurance-responsabilité à l'intention des administrateurs et dirigeants.....	23
Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes.....	23
Autres informations.....	23
Approbation des administrateurs	23
ANNEXE A – Reconfirmation du régime de droits de souscription des actionnaires	24
ANNEXE B – Propositions d'un actionnaire.....	25
ANNEXE C – Rapport du comité de vérification	27
ANNEXE D – Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	29
ANNEXE E – Code de procédure.....	35
ANNEXE F – Relevé des présences des administrateurs pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004	37

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») de la Banque Laurentienne du Canada (la « Banque ») est en date du 27 janvier 2005.

DROIT DE RÉVOCATION DES PROCURATIONS

L'actionnaire peut révoquer sa procuration en signant, en personne ou par un mandataire muni d'une autorisation écrite, un acte remis à la secrétaire de la Banque, au 1981, avenue McGill College, 20^e étage, Montréal (Québec) H3A 3K3, jusqu'au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée annuelle des actionnaires de la Banque (l'« assemblée ») ou toute reprise de celle-ci, ou au président de l'assemblée, le jour de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci, avant l'ouverture de l'assemblée, ou de toute autre manière autorisée par la loi.

PERSONNES FAISANT LA SOLLICITATION

La Circulaire est fournie dans le cadre de la sollicitation de procurations effectuée par la direction de la Banque en vue de l'assemblée qui se tiendra aux date, heure, lieu et aux fins énoncés dans l'avis d'assemblée qui précède, ainsi qu'à toute reprise de l'assemblée. La sollicitation des procurations sera assurée par courrier et aussi par téléphone ou autres contacts personnels par des employés. La Banque peut aussi faire appel aux services d'un agent de sollicitation, ADP Investor Communications, pour solliciter des procurations moyennant un coût estimatif de 2 000 \$; la Banque en assumera les frais.

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS

Les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint sont administrateurs de la Banque. Sous réserve des restrictions énoncées à la rubrique « Titres comportant droit de vote et principaux porteurs », **un actionnaire inscrit qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée peut le faire en inscrivant le nom de la personne qu'il désigne dans l'espace prévu à cette fin.** Une personne agissant comme fondé de pouvoir n'est pas tenue d'être un actionnaire de la Banque.

La désignation d'un fondé de pouvoir doit se faire par un acte écrit signé par l'actionnaire ou par son mandataire muni d'une autorisation écrite.

Toutes les procurations en bonne et due forme reçues par la Banque, par l'entremise de Société de fiducie Computershare du Canada à l'adresse énoncée dans l'avis d'assemblée qui précède, avant la fermeture des bureaux, le 15 mars 2005, seront utilisées à tout scrutin tenu au cours de l'assemblée ou de toute reprise de l'assemblée, pour l'exercice du droit de vote, conformément aux vœux que chaque actionnaire y aura exprimés ou selon les termes de la procuration.

La procuration ci-jointe, lorsque dûment signée, confère aux fondés de pouvoir désignés sur le formulaire de procuration ci-joint un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne toute question pour laquelle aucun choix n'est précisé, toute modification relative aux questions énoncées dans l'avis d'assemblée et toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie.

Dans l'exercice de leur pouvoir discrétionnaire, les fondés de pouvoir proposés sur le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter CONTRE les propositions d'un actionnaire et POUR chacune des autres questions inscrites sur l'avis d'assemblée.

Les administrateurs et les dirigeants de la Banque n'ont connaissance d'aucune question dont l'assemblée pourrait être saisie, sauf celles indiquées dans l'avis d'assemblée ou la présente Circulaire.

TITRES COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

En date de la présente Circulaire, 23 511 343 actions ordinaires de la Banque étaient en circulation.

Sauf pour l'élection des administrateurs, chaque action ordinaire donne au porteur inscrit le droit à un vote à tous les scrutins de toute assemblée générale des actionnaires de la Banque. Dans le cas de l'élection des administrateurs, le vote cumulatif tel que décrit à la rubrique « Élection des administrateurs » est utilisé. Les votes peuvent être exprimés en personne ou par procuration.

Les porteurs d'actions ordinaires peuvent voter ou ne pas voter pour l'élection des administrateurs et la nomination du vérificateur; ils ont le droit de voter pour ou contre l'adoption de toute autre question dont l'assemblée pourrait être régulièrement saisie, ou de s'abstenir de voter.

Seuls les porteurs d'actions inscrits aux registres de la Banque à la fermeture des bureaux le 27 janvier 2005, ou leurs fondés de pouvoir dûment nommés, auront le droit d'assister ou de voter à l'assemblée, à moins que les actions ne soient transférées après cette date et que le nouveau porteur n'établisse qu'il est propriétaire de ces actions et n'exige, au moins 10 jours avant l'assemblée, que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires qui ont droit de vote.

À la connaissance des administrateurs et des dirigeants de la Banque, aucun actionnaire n'est, directement ou indirectement, le véritable propriétaire ou exerce un contrôle ou la haute main sur des actions de la Banque conférant plus de 10 % des droits de vote attachés à toute catégorie d'actions et pouvant être exercés relativement à toute question soumise à l'assemblée.

La *Loi sur les banques* (Canada) contient des dispositions qui, dans certaines circonstances, restreignent l'exercice du droit de vote attaché aux actions de la Banque, à titre de fondé de pouvoir ou personnellement.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Les porteurs d'actions ordinaires éliront 13 administrateurs qui demeureront en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à l'élection ou la nomination de leurs successeurs.

En vertu de l'article 8.1 du règlement III des règlements généraux de la Banque, les administrateurs doivent être élus par vote cumulatif des actionnaires habilités à voter. Lors du vote cumulatif, les actionnaires disposent d'un nombre de voix égal à celui dont sont assorties leurs actions multiplié par le nombre d'administrateurs à élire et les voix peuvent être réparties sur un ou plusieurs candidats de toute manière. L'actionnaire qui a voté pour plus d'un candidat, sans autres précisions, est réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats. L'assemblée peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, permettre l'élection des administrateurs par un seul vote.

Les personnes dont le nom figure sur la liste qui suit possèdent, de l'avis de la direction, la compétence nécessaire pour diriger les activités de la Banque au cours de la prochaine année. Tous les candidats ont formellement établi leur éligibilité et exprimé leur désir de faire partie du conseil d'administration de la Banque.

Les personnes proposées comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration ci-joint entendent l'utiliser pour élire les candidats dont le nom figure dans la présente Circulaire, à moins que la procuration ne contienne une instruction expresse de ne pas voter sur cette question ou pour un ou plusieurs de ces candidats.

Le tableau ci-après indique, en date des présentes, le nom et la municipalité de résidence des candidats à un poste d'administrateur, leur occupation et activités principales, le ou les postes occupés auprès du conseil d'administration ou de ses comités, la date à laquelle ils sont devenus administrateurs de la Banque, le nombre d'actions ordinaires de la Banque dont ils sont, directement ou indirectement, véritables propriétaires ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou la haute main, ainsi que le nombre d'unités d'actions différées de la Banque créditées.

	<p>Jean Bazin, C.R. Île-des-Sœurs, Verdun (Québec)</p> <p>Administrateur depuis le 1^{er} septembre 2002</p> <p><i>Membre du comité de vérification</i></p> <p>Actions ordinaires : 3 245 Unités d'actions différées : 0</p>	<p>Jean Bazin est associé auprès de Fraser Milner Casgrain s.r.l., avocats.</p> <p>Avocat depuis 1965, Conseiller de la Reine depuis 1984 et membre du Sénat de 1986 à 1989, Jean Bazin a présidé l'Association du Barreau canadien en 1987-1988 et le Forum des gens d'affaires Québec-Japon en 1999. Jean Bazin a siégé au conseil de la Banque de 1990 à 2000. Très actif au sein de la communauté d'affaires et auprès de divers organismes culturels, il est reconnu pour sa discipline et sa rigueur. M. Bazin siège au conseil d'administration de différentes sociétés non inscrites en bourse, dont la Société générale de financement.</p>
	<p>Richard Bélanger Lac-Beauport (Québec)</p> <p>Administrateur depuis le 20 mars 2003</p> <p><i>Membre du comité de vérification</i></p> <p>Actions ordinaires : 5 000 Unités d'actions différées : 0</p>	<p>Richard Bélanger est président de Groupe Toryvel inc., une société de portefeuille dont les principaux domaines d'activités sont l'investissement dans les secteurs forestier et du transport et le placement privé et en bourse.</p> <p>Comptable agréé depuis 1980, M. Bélanger a reçu le titre de membre d'honneur (Fellow) et le Prix Émérite de l'Ordre des comptables agréés du Québec en mai 2004. M. Bélanger est également président de Stetson Timberlands Inc., une société dont l'activité principale est l'exploitation forestière. Avant juin 2004, il était premier vice-président, Opérations de l'Est et Développement des affaires de Canfor Corporation, une société spécialisée dans l'industrie forestière. Il siège aux conseils d'administration de InterTrade Systems Corporation, de Stella-Jones inc., une société inscrite en bourse, et de Capital l'Estérel inc., une société de capital de démarrage cotée à la Bourse de croissance du TSX.</p>



Ève-Lyne Biron
Candiac (Québec)

Administratrice depuis
le 20 mars 2003

*Membre du comité des ressources
humaines et de régie d'entreprise*

Actions ordinaires : 2 235
Unités d'actions différées : 589

Ève-Lyne Biron est présidente et chef de la direction de Laboratoire Médical Biron inc., un laboratoire médical.

Détentrice d'une maîtrise en administration des affaires, Ève-Lyne Biron fait partie des jeunes gestionnaires qui visent des résultats très concrets et qui s'impliquent dans leur collectivité. Son entreprise fut classée 37^e parmi les 100 meilleures entreprises canadiennes dirigées par des femmes en 2003 et Mme Biron fut lauréate au concours des Nouveaux Performants, catégorie "Entrepreneur" en 2004. Mme Biron siège aux conseils d'administration de l'Orchestre Symphonique de Longueuil, de la Fondation Armand-Frappier et de Développement économique Longueuil. Mme Biron ne siège au conseil d'administration d'aucune société inscrite en bourse autre que la Banque.



Ronald Corey, O.C.
Westmount (Québec)

Administrateur depuis
le 1^{er} juin 1994

*Membre du comité des ressources
humaines et de régie d'entreprise*

Actions ordinaires : 2 380
Unités d'actions différées : 4 471

Ronald Corey est président de Ronald Corey Groupe Conseil Ltée, une société de consultation et de gestion.

Membre de l'Ordre du Canada, Ronald Corey s'est illustré tout au long de sa carrière par son sens stratégique et sa grande implication sociale, tant comme président d'honneur de grandes campagnes de financement ou de fondations que comme président et chef de l'exploitation du Centre Molson ou président du conseil du Port de Montréal. Il sait faire bénéficier les organismes auxquels il collabore d'une riche expérience du monde des affaires. M. Corey siège aux conseils d'administration des sociétés inscrites en bourse suivantes : Transamerica Life Companies, Weider Nutrition International Inc. et Bestar inc.



L. Denis Desautels, O.C.
Ottawa (Ontario)

Administrateur depuis
le 4 décembre 2001

*Président du conseil et membre du
comité des ressources humaines
et de régie d'entreprise*

Actions ordinaires : 2 114
Unités d'actions différées : 0

L. Denis Desautels est cadre résident de l'École de gestion de l'Université d'Ottawa.

Fellow de l'Ordre des comptables agréés du Québec et de l'*Institute of Chartered Accountants of Ontario* et actif au sein de comités professionnels dont le Conseil de surveillance des normes comptables de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, M. Desautels est reconnu comme une autorité au Canada en matière de gouvernance. Vérificateur général du Canada de 1991 à 2001, il fut nommé Officier de l'Ordre du Canada en 2001. M. Desautels siège au conseil d'administration de CARE Canada. Il siège également aux conseils d'administration d'Alcan inc., de Bombardier inc. et du Groupe Jean Coutu (PJC) inc., qui sont toutes des sociétés inscrites en bourse.



Georges Hébert
Ville Mont-Royal (Québec)

Administrateur depuis
le 5 juin 1990

*Membre du comité de gestion
des risques*

Actions ordinaires : 5 000
Unités d'actions différées : 0

Georges Hébert est président de Prosys-Tec inc., un manufacturier de produits informatiques.

Georges Hébert est actif depuis longtemps dans le secteur des transports. Il a notamment été président de Clarke Transport Canada avant d'acquies en 1988 J. A. Provost inc., un fournisseur de systèmes de sécurité résidentiels et commerciaux. Il siège aux conseils d'administration de différentes entreprises dont MDS Aerospatial et Vitran Corporation, une société inscrite en bourse.



Veronica S. Maidman
Toronto (Ontario)

Administratrice depuis
le 8 février 2001

*Membre du comité de gestion
des risques*

Actions ordinaires : 2 106
Unités d'actions différées : 0

Veronica S. Maidman est présidente du conseil, Conseil consultatif de Equifax Canada Inc., une société de gestion de l'information de crédit.

Veronica Maidman est une dirigeante respectée pour sa vision stratégique et sa capacité de relever des défis dans un environnement en constante évolution. Durant toutes ces années, elle a travaillé étroitement avec différentes instances gouvernementales particulièrement en ce qui a trait aux questions portant sur la protection de la vie privée des consommateurs. Elle a fait l'objet d'un reportage sur les leaders de demain dans le *Canadian Business Magazine*. Mme Maidman est membre du *Credit Counselling Service of the Toronto Board of Governors* et membre du *Toronto Board of Trade*. Mme Maidman ne siège au conseil d'administration d'aucune société inscrite en bourse autre que la Banque.



Raymond McManus
Baie d'Urfé (Québec)

Administrateur depuis
le 25 avril 1988

Actions ordinaires : 3 683
Unités d'actions différées : 1 889

Raymond McManus est président et chef de la direction de la Banque.

Raymond McManus œuvre dans le monde bancaire depuis 1960. L'expertise qu'il développa en matière de prêts corporatifs au début de sa carrière lui valut d'être choisi pour des responsabilités de plus en plus importantes, dont celles de premier vice-président à la Banque Mercantile. Il a aussi fondé la Corporation financière Cafa, une banque d'affaires privée spécialisée dans les fusions et acquisitions, le financement corporatif et l'immobilier. M. McManus a été nommé président et chef de la direction de la Banque en août 2002. M. McManus ne siège au conseil d'administration d'aucune société inscrite en bourse autre que la Banque.



Pierre Michaud, O.C.
Montréal (Québec)

Administrateur depuis
le 26 janvier 1990

*Vice-président du conseil et président
du comité des ressources humaines
et de régie d'entreprise*

Actions ordinaires : 15 585
Unités d'actions différées : 10 983

Pierre Michaud est président du conseil de Provigo inc., un distributeur de produits alimentaires.

Membre de l'Ordre du Canada, Pierre Michaud possède une vaste expérience dans le commerce de détail autant que dans le domaine de la régie d'entreprise. Très actif auprès de nombreux organismes de charité, M. Michaud est membre du conseil des gouverneurs de Centraide, de la Fondation de l'Hôpital Sainte-Justine et de la Fondation du Centre hospitalier universitaire de Montréal (CHUM). Il est administrateur de Loblaw Companies Limited, une société inscrite en bourse, et également administrateur des sociétés non inscrites en bourse suivantes : Bombardier Produits Récréatifs inc., Gaz Métro inc., Provigo Inc., Société du Vieux Port de Montréal, de même que membre du conseil consultatif de Mont-Tremblant.



Carmand Normand
North Hatley (Québec)

Administrateur depuis le
1^{er} juillet 2004

*Membre du comité de gestion
des risques*

Actions ordinaires : 23 330
Unités d'actions différées : 0

Carmand Normand est président du conseil d'administration, chef de la direction et de l'investissement de Addenda Capital Inc., une société de gestion de placements inscrite en bourse spécialisée dans la gestion active de portefeuilles à revenu fixe.

Fort d'une expérience de plus de 35 ans dans le domaine financier, Carmand Normand est un homme d'affaires aguerri et à l'esprit entrepreneurial. Excellent stratège en matière d'investissement et de placement, M. Normand s'est particulièrement distingué, en 2000, en recevant le prix Hermès de carrière décerné par la Faculté des sciences de l'administration de l'Université Laval. Également bien impliqué professionnellement, M. Normand est vice-président du conseil et membre du comité de vérification de la Bourse de Montréal, administrateur de la Fondation du Centre hospitalier Jacques-Viger et administrateur de l'Orchestre Métropolitain.



Gordon Ritchie
Ottawa (Ontario)

Administrateur depuis
le 20 mars 2003

Membre du comité de vérification

Actions ordinaires : 1 685
Unités d'actions différées : 0

Gordon Ritchie est président du conseil, Affaires publiques de Hill & Knowlton Canada Ltd., un cabinet de consultants en politique publique.

Gordon Ritchie a été l'un des principaux architectes de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Tout au long d'une fructueuse carrière au sein de la fonction publique fédérale, il a concentré ses activités sur le développement économique et le commerce international. En quittant le gouvernement, il est devenu consultant en administration et gestion. Il siège au conseil d'administration de Maple Leaf Foods Inc., une société inscrite en bourse.



Dominic J. Taddeo
Kirkland (Québec)

Administrateur depuis
le 22 janvier 1998

Président du comité de vérification

Actions ordinaires : 3 128
Unités d'actions différées : 0

Dominic J. Taddeo est président-directeur général de l'Administration portuaire de Montréal.

Dominic Taddeo a consacré l'essentiel de sa carrière à l'industrie maritime. Nommé président-directeur général du Port de Montréal en 1984, il joue depuis un rôle très important dans le développement économique de Montréal. Il a reçu de nombreux honneurs et mérites, dont personnalité de l'année du transport pour la province de Québec et des prix de distinction de la Faculté de commerce et d'administration de l'Université Concordia et de la Corporation professionnelle des administrateurs agréés du Québec. Il est président du conseil d'EDICOM, un comité basé à Montréal chargé de réaliser un important projet stratégique d'échanges de données pour la communauté du commerce et du transport canadien. M. Taddeo ne siège au conseil d'administration d'aucune société inscrite en bourse autre que la Banque.



Jonathan I. Wener, O.C.
Hampstead (Québec)

Administrateur depuis
le 22 janvier 1998

*Président du comité de gestion
des risques*

Actions ordinaires : 4 221
Unités d'actions différées : 0

Jonathan I. Wener est président du conseil de Gestion Canderel inc., une société spécialisée dans la gestion d'immeubles commerciaux.

Récemment nommé membre de l'Ordre du Canada, Jonathan Wener, spécialiste réputé de l'immobilier, possède une vaste expérience des secteurs commercial, industriel, résidentiel, récréatif et hôtelier. Associé depuis déjà 30 ans au succès de Gestion Canderel, M. Wener participe au bien-être de sa collectivité en s'impliquant dans de nombreuses associations professionnelles ou de bienfaisance dont le Bureau des Gouverneurs de l'Université Concordia et la Fondation du Musée des beaux-arts de Montréal. Il est membre du conseil consultatif de la Fondation YMCA, de la Fondation du maire de Montréal pour la jeunesse ainsi que de la Fondation du Grand Montréal. Il est également membre du conseil d'administration de l'Hôpital général juif. M. Wener ne siège au conseil d'administration d'aucune société inscrite en bourse autre que la Banque.

Les renseignements relatifs aux titres détenus ont été fournis par chacun des candidats.

À la connaissance de la Banque, aucun candidat au poste d'administrateur n'est, à la date de la présente Circulaire, ou n'a été au cours des dix années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant que la personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de ces fonctions, a fait faillite ou fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, à l'exception de M. Gordon Ritchie qui était, mais ne l'est plus, membre du conseil d'administration de Laidlaw inc. lorsque celle-ci a déposé une pétition volontaire sous le Chapitre 11 du *United States Bankruptcy Code* ainsi que sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) avant de conclure un concordat avec ses créanciers; et de M. Raymond McManus qui était, mais ne l'est plus, membre du conseil d'administration de Aventure Électronique inc. lorsque celle-ci a fait une cession de tous ses biens au profit de ses créanciers en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) et a fait l'objet d'une interdiction d'opérations et qui était, mais ne l'est plus, membre du conseil d'administration de Corporation CINAR lorsque celle-ci a initié un arrangement en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* et a fait l'objet d'une interdiction d'opération.

En vertu de la *Loi sur les banques* (Canada), le conseil d'administration de la Banque est tenu d'avoir un comité de vérification et un comité de révision. Le mandat du comité de gestion des risques du conseil d'administration de la Banque inclut les fonctions devant être exercées par le comité de révision.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

1. – Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau qui suit montre la rémunération totale, au cours des trois derniers exercices financiers, du président et chef de la direction et du chef de la direction financière de la Banque, des trois autres dirigeants en poste à la fin du dernier exercice financier ayant reçu au cours du dernier exercice financier la rémunération la plus élevée aux titres de salaire annuel total et de primes de même que d'un dirigeant qui aurait fait partie de ce groupe s'il avait été en poste à la fin du dernier exercice financier. Ces dirigeants sont ci-après collectivement désignés les « membres de la haute direction visés ».

Nom et poste principal des membres de la haute direction visés	Exercice	Rémunération annuelle			Rémunération à long terme			Autre rémunération (\$) (Note 9)
		Salaire (\$)	Primes (\$) (Note 6)	Autre rémunération annuelle (\$) (Note 7)	Attributions		Paiements en vertu de PILT (\$)	
					Nombre de titres faisant l'objet d'options/DPVA attribués (#) (Note 8)	Actions ou unités dont la revente est soumise à des restrictions (\$)		
Raymond McManus Président et chef de la direction (note 1)	2004	500 000	75 000	0	0 / 25 000	0	0	1 318
	2003	500 000	200 000	0	0 / 0	0	0	4 082
	2002	125 000	0	75 900	150 000 / 0	0	0	950
Robert Cardinal Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière	2004	250 000	30 000	0	0 / 25 000	0	0	2 628
	2003	245 000	100 000	0	0 / 0	0	0	9 260
	2002	245 000	0	0	0 / 0	0	0	9 210
Bernard Piché Premier vice-président exécutif et trésorier, Marchés financiers et Courtage (note 2)	2004	260 000	30 000	0	0 / 25 000	0	0	2 741
	2003	260 000	0	40 000	10 000 / 0	0	0	6 419
	2002	237 500	30 100	60 000	0 / 0	0	0	7 900
André Dubuc Premier vice-président exécutif, Trésorerie, Marchés financiers, Gestion du patrimoine et Courtage (note 3)	2004	230 000	0	0	0 / 25 000	0	0	298 428
	2003	245 000	100 000	0	0 / 0	0	0	8 040
	2002	245 000	0	0	0 / 0	0	0	8 050
Réjean Robitaille Vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers (note 4)	2004	212 000	25 000	0	0 / 25 000	0	0	2 238
	2003	160 625	100 000	0	0 / 0	0	0	7 305
	2002	140 000	140 000	0	0 / 800	0	0	6 115
André Scott Vice-président exécutif, Services financiers aux entreprises (note 5)	2004	212 000	17 500	0	0 / 25 000	0	0	2 238
	2003	195 000	50 000	0	0 / 0	0	0	7 114
	2002	195 000	0	0	0 / 0	0	0	6 142

Note 1 : M. McManus est devenu président et chef de la direction de la Banque le 1^{er} août 2002; avant cette date il était président du conseil et chef de la direction de Corporation financière Cafa et siégeait au conseil d'administration de la Banque.

Note 2 : M. Piché a été nommé premier vice-président exécutif et trésorier, Marchés financiers et Courtage le 1^{er} juillet 2004; avant cette date, il occupait le poste de président et chef de la direction de B2B Trust, une filiale de la Banque.

Note 3 : M. Dubuc a pris sa retraite en date du 1^{er} octobre 2004.

Note 4 : M. Robitaille a été nommé vice-président exécutif, Services financiers aux particuliers le 16 juin 2003; avant cette date, il occupait le poste de premier vice-président et trésorier de la Banque.

Note 5 : M. Scott a été nommé vice-président exécutif, Services financiers aux entreprises le 4 février 2002; avant cette date, il occupait le poste de vice-président exécutif, Administration et service à la clientèle de B2B Trust, une filiale de la Banque.

Note 6 : Primes payées en vertu d'une mesure spéciale; voir le « Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction » ci-après.

Note 7 : La rémunération reliée aux avantages indirects et autres avantages personnels ne dépasse pas 50 000 \$ ou 10 % du salaire et primes. Dans le cas de M. McManus, le montant pour 2002 représente la rémunération versée pour le temps consacré à prendre connaissance des affaires de la Banque avant son entrée en fonction auprès de la Banque et sa rémunération à titre d'administrateur de la Banque avant sa nomination comme président et chef de la direction. Dans le cas de M. Piché les montants indiqués représentent des dépenses de relocalisation.

Note 8 : En 2004, DPVA attribués en vertu du Régime de droits à la plus-value des actions de la Banque. Dans le cas de M. McManus, 100 000 options ont été attribuées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque et 50 000 options ont été attribuées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust en 2002. Dans le cas de M. Piché, 10 000 options ont été attribuées en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust en 2003. Dans le cas de M. Robitaille, 800 DPVA ont été attribués en vertu du Régime de droits à la plus-value des actions de la Banque en 2002.

Note 9 : En 2004, ces montants se rapportent principalement aux primes d'assurance-vie temporaire; dans le cas de M. Dubuc, ce montant comprend une somme forfaitaire de 295 800 \$ versée en relation avec son départ de la Banque. En 2002 et 2003, ces montants se rapportent principalement aux primes d'assurances collectives.

2. – Attributions d'options ou de DPVA pendant le dernier exercice

Membres de la haute direction visés	Nombre de titres faisant l'objet d'options/ DPVA attribués (note 1)	% du total des options ou DPVA attribués aux salariés pendant l'exercice	Prix d'exercice ou de base (\$/titre)	Valeur marchande des titres sous-jacents aux options ou aux DPVA à la date d'attribution (\$/titre)	Échéance
Raymond McManus	25 000	5,0	26,968	26,968	9 décembre 2013
Robert Cardinal	25 000	5,0	26,968	26,968	9 décembre 2013
Bernard Piché	25 000	5,0	26,968	26,968	9 décembre 2013
André Dubuc	25 000	5,0	26,968	26,968	9 décembre 2013
Réjean Robitaille	25 000	5,0	26,968	26,968	9 décembre 2013
André Scott	25 000	5,0	26,968	26,968	9 décembre 2013

Note 1 : Dans tous les cas, DPVA attribués en vertu du Régime de droits à la plus-value des actions de la Banque le 10 décembre 2003. Ce régime est décrit à la note 1 du tableau « Total des options exercées et des DPVA exercés pendant le dernier exercice et valeur des options et des DPVA à la fin de l'exercice » ci-dessous.

3. – Total des options exercées et des DPVA exercés pendant le dernier exercice et valeur des options et des DPVA à la fin de l'exercice

Membres de la haute direction visés	Nombre de titres acquis lors de l'exercice (#)	Valeur globale réalisée (\$)	Nombre d'options ou de DPVA non exercés à la fin de l'exercice (#) pouvant être exercés / ne pouvant être exercés	Valeur des options ou DPVA dans le cours non exercés à la fin de l'exercice (\$) pouvant être exercés / ne pouvant être exercés (note 3)
<i>Options et DPVA exercés de la Banque (note 1)</i>				
Raymond McManus	0	0	50 000 / 75 000	0 / 0
Robert Cardinal	0	0	31 080 / 25 500	43 779 / 3 037
Bernard Piché	0	0	69 815 / 33 000	57 360 / 3 037
André Dubuc	0	0	74 262 / 25 500	111 259 / 3 037
Réjean Robitaille	0	0	5 399 / 25 642	10 232 / 255
André Scott	0	0	21 997 / 25 558	27 295 / 3 389
<i>Options exercées de B2B Trust (note 2)</i>				
Raymond McManus	3 500	1 750	0	0
Robert Cardinal	50 000	25 000	0	0
Bernard Piché	65 000	44 260	0	0
André Dubuc	35 000	17 500	0	0
Réjean Robitaille	5 000	2 500	0	0
André Scott	45 000	22 500	0	0

Note 1 : Options émises en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de la Banque et DPVA émis en vertu du Régime de droits à la plus-value des actions de la Banque.

La création du Régime d'options d'achat d'actions a été approuvée par les actionnaires à l'assemblée annuelle tenue le 24 janvier 1992. Le comité de ressources humaines et de régie d'entreprise (le « comité ») accorde des options d'achat d'actions aux membres de la direction supérieure de la Banque qu'il désigne. Les octrois sont faits à la discrétion du comité. Les options donnent le droit de souscrire des actions ordinaires à un prix égal à la valeur au marché des actions au moment de leur octroi, étant la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des actions négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant la date de l'octroi au cours desquels les actions étaient négociées. Les options ont une durée de 10 ans mais ne peuvent être levées qu'après une période d'attente : aucune option ne peut être levée dans l'année qui suit son octroi, 25 % des

options peuvent être levées à compter du premier anniversaire de l'octroi, 50 % à compter du deuxième, 75 % à compter du troisième et l'ensemble en tout temps à compter du quatrième. Le régime accorde la pleine acquisition de toutes les options à la suite d'un changement de contrôle de la Banque. Certaines autres modalités et conditions sont également applicables.

En 1995, le comité des ressources humaines a approuvé la mise sur pied du Régime de droits à la plus-value des actions pour les dirigeants qui sont membres du comité de planification et des autres dirigeants que le comité détermine. Ce régime permet aux dirigeants visés de bénéficier de la plus-value des actions ordinaires de la Banque. En vertu du régime, des DPVA sont attribués en fonction de la valeur au marché de l'action ordinaire de la Banque au moment de l'attribution, cette valeur étant établie comme la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des actions négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant la date de l'attribution au cours desquels les actions étaient négociées. Les DPVA sont attribués à la discrétion du comité. La plus-value est calculée sur la base de la valeur à la clôture d'une action de la Banque le jour précédant l'exercice. Les DPVA deviennent acquis par tranche de 25 % à compter du deuxième anniversaire de la date d'attribution; leur durée ne peut dépasser 10 ans. Le régime accorde la pleine acquisition de tous les DPVA à la suite d'un changement de contrôle de la Banque. La plus-value est payée en argent et les détenteurs de DPVA ne jouissent d'aucun des droits d'un actionnaire. Certaines autres modalités et conditions sont également applicables.

Note 2 : Options émises en vertu du Régime d'options d'achat d'actions de B2B Trust. Le 25 mai 2001, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise de B2B Trust (le « comité ») a approuvé la mise sur pied d'un régime d'intéressement à long terme pour la haute direction et les administrateurs de B2B Trust. Ce régime s'appliquait également à certains fournisseurs de services à B2B Trust, notamment des employés et administrateurs de la Banque désignés par le comité (sauf que les administrateurs ne pouvaient obtenir qu'une seule attribution, et ce lors du premier appel public à l'épargne). Le nombre maximal d'actions ordinaires de B2B Trust réservées à des fins d'émission d'options aux termes du régime s'élevait à 1 845 035, soit 10 % de toutes les actions ordinaires de B2B Trust émises et en circulation au 25 mai 2001. Les attributions étaient faites à la discrétion du comité. Les options donnaient le droit de souscrire des actions ordinaires de B2B Trust à un prix qui n'était pas moindre que leur valeur au marché à la date de l'attribution, défini comme étant soit i) la moyenne arithmétique des cours moyens pondérés des actions ordinaires négociées à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours précédant la date de l'attribution au cours desquels les actions étaient négociées ou ii) dans les cas d'attributions initiales, le prix d'émission des actions dans le cadre du premier appel public à l'épargne, soit 9,00 \$. Les options avaient une durée de 10 ans mais ne pouvaient être levées qu'après une période d'attente : aucune option ne pouvait être levée dans les deux années qui suivaient l'attribution, 33 1/3 % des options pouvaient être levées à compter du deuxième anniversaire de l'attribution, 66 2/3 % à compter du troisième et la totalité à compter du quatrième anniversaire de l'attribution. Le régime accordait la pleine acquisition de toutes les options à la suite d'un changement de contrôle de la Banque ou de B2B Trust. Certaines autres modalités et conditions étaient également applicables. Le 8 juin 2004, la Banque a procédé à la privatisation de B2B Trust tel que plus amplement décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de B2B Trust datée du 16 avril 2004 en vue de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 21 mai 2004 (la « circulaire de B2B Trust »). À l'exception de 50 000 options annulées sans compensation, toutes les options émises en vertu de ce régime ont été exercées au plus tard le 8 juin 2004. Suite à la privatisation de B2B Trust, le régime a été terminé. Des renseignements additionnels concernant la terminaison du régime sont disponibles au rapport annuel 2004 de la Banque (à la note 13 aux états financiers consolidés) ainsi qu'à la page 25 de la circulaire de B2B Trust. Le rapport annuel de la Banque ainsi que la circulaire de B2B Trust peuvent être consultés sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous la dénomination sociale de la Banque et de B2B Trust respectivement.

Note 3 : Options et DPVA exercés de la Banque : les montants indiqués s'appuient sur un prix de 25,45 \$ au 29 octobre 2004.

4. – Information concernant les plans à prestations déterminées

Le tableau ci-après s'applique aux membres de la haute direction visés, à l'exception du président et chef de la direction.

Tableau des plans de retraite

Rémunération (\$) (salaire de base moyen)	Années de service				
	15	20	25	30	35
150 000	45 000	60 000	75 000	90 000	105 000
175 000	52 500	70 000	87 500	105 000	122 500
200 000	60 000	80 000	100 000	120 000	140 000
225 000	67 500	90 000	112 500	135 000	157 500
250 000	75 000	100 000	125 000	150 000	175 000
275 000	82 500	110 000	137 500	165 000	192 500
300 000	90 000	120 000	150 000	180 000	210 000
325 000	97 500	130 000	162 500	195 000	227 500
350 000	105 000	140 000	175 000	210 000	245 000

Les membres de la haute direction visés, à l'exception du président et chef de la direction, participent au Régime des officiers supérieurs de la Banque et de ses filiales participantes (le « régime des officiers ») et au Régime supplémentaire de retraite pour les officiers supérieurs désignés de la Banque et de ses filiales participantes (le « régime supplémentaire »). En vertu de ces régimes, ils ont droit de recevoir, pour chaque année de service, une rente égale à 2 % de la moyenne de leur salaire de base pendant leurs cinq meilleures années consécutives d'emploi. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise peut également approuver une augmentation d'une rente dans des cas particuliers. L'âge normal de la retraite est 65 ans. Les bénéficiaires peuvent prendre une retraite sans pénalité à compter de 60 ans et une retraite anticipée à compter de 53 ans; ils encourrent alors une pénalité allant de 35 % à l'âge de 53 ans à 0 % à l'âge de 60 ans. À l'âge de 60 ans, M. Robert Cardinal aura accumulé 20,9 années de service, M. Bernard Piché 33,5 années de service, M. Réjean Robitaille, 31,7 années de service et M. André Scott 22 années de service. M. André Dubuc a pris une retraite anticipée en date du 1^{er} octobre 2004 à l'âge de 59 ans. Il reçoit depuis une rente du régime des officiers et une rente du régime supplémentaire. La rente totale est basée sur 8,7 années de service.

M. Raymond McManus a été nommé président et chef de la direction de la Banque le 1^{er} août 2002. Il participe au régime des officiers. De plus, il a conclu une entente spéciale de retraite avec la Banque lors de son embauche. En vertu de cette entente, l'âge normal de la retraite de M. McManus est fixé à 65 ans et la rente normale de retraite est égale à 200 000 \$ par année, déduction faite des prestations payables en vertu du régime des officiers. Une rente de retraite anticipée peut être payée, sans pénalité, à compter de 63 ans. Si M. McManus prend sa retraite avant l'âge de 63 ans, la rente de retraite anticipée sera égale à 150 000 \$ par année, déduction faite des prestations payées en vertu du régime des officiers. Des dispositions spéciales s'appliquent en cas de mise à la retraite à la suite d'un changement de contrôle de la Banque. M. McManus atteindra l'âge normal de la retraite en janvier 2007.

5. – Cessation d'emploi, changements de fonction et contrats d'emploi

Les membres de la haute direction visés ont conclu des contrats d'emploi écrits avec la Banque. Ces contrats sont entrés en vigueur à la date à laquelle chacun des membres de la haute direction visés a commencé son emploi auprès de la Banque, soit le 1^{er} août 2002 dans le cas de M. McManus, le 25 février 1991 dans le cas de M. Cardinal, le 4 mai 1994 dans le cas de M. Piché, le 23 février 1998 dans le cas de M. Dubuc, le 11 juillet 1988 dans le cas de M. Robitaille et le 21 août 1991 dans le cas de M. Scott, et ont été amendés lorsque requis. Tous les contrats sont pour une durée indéterminée. Les renseignements importants relatifs à la rémunération des membres de la haute direction visés sont présentés au « Tableau sommaire de la rémunération ».

Le contrat de M. McManus prévoit qu'une indemnité équivalente à deux fois son salaire annuel de base lui serait versée s'il perdait son emploi autrement que pour faute grave. Des dispositions particulières relatives à l'effet de la perte d'emploi sur les bonis, les options et les DPVA, les rentes de retraite et autres avantages se retrouvent dans le contrat de M. McManus.

MM. Cardinal, Piché, Robitaille et Scott sont sujets à un régime d'indemnisation en vertu duquel une indemnité équivalente à 18 mois de salaire de base plus la moyenne des bonis court terme payés au cours des trois dernières années précédant la terminaison d'emploi leur serait versée en cas de perte d'emploi dans l'année suivant un changement de contrôle de la Banque. Des dispositions particulières relatives à l'effet de la perte d'emploi sur les rentes de retraite et autres avantages se retrouvent au régime d'indemnisation.

Lorsqu'un membre de la haute direction visé quitte la Banque sans être éligible à la retraite, il dispose de trente jours suivant son départ pour exercer ses options et DPVA dans la mesure où ils sont acquis au moment de sa terminaison d'emploi. Lorsqu'un membre de la haute direction visé est éligible à la retraite et quitte la Banque ou prend sa retraite, toutes les options et tous les DPVA qu'il détient peuvent être exercés au fur et à mesure que les droits sont acquis, mais sans dépasser la première des deux dates suivantes, soit le 31 décembre de la troisième année suivant l'année de sa retraite ou de son départ et la date d'échéance des options ou DPVA attribués.

De plus, en cas de changement de contrôle de la Banque, toutes les options et tous les DPVA qui auront alors été attribués aux membres de la haute direction visés seraient acquis immédiatement.

6. – Composition du comité de la rémunération

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise du conseil d'administration de la Banque est composé des administrateurs indépendants suivants : MM. Pierre Michaud (président), Ronald Corey et L. Denis Desautels et Mme Eve-Lyne Biron (depuis le 1^{er} juillet 2004). Mme Christiane Germain a fait partie du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise jusqu'au 30 juin 2004.

7. – Rapport sur la rémunération des membres de la haute direction

Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise du conseil d'administration de la Banque (le « comité ») a adopté une politique de rémunération globale axée sur les éléments suivants :

- a) un salaire de base compétitif afin d'attirer des candidats de haut calibre;
- b) un régime de bonis à court terme, comptant pour une proportion substantielle du salaire et relié à l'atteinte d'objectifs annuels précis;
- c) un régime d'intéressement à long terme susceptible de retenir les dirigeants clés pendant plusieurs années;
- d) un régime d'avantages personnels et d'assurances collectives et un régime de retraite comparables aux pratiques du marché;
- e) un régime de protection en cas de changement de contrôle.

Afin d'être assuré que la rémunération offerte aux membres de la haute direction de la Banque se compare adéquatement à celle offerte par le marché de référence, incluant les autres institutions financières canadiennes, le comité demande périodiquement à une firme externe d'experts conseil de faire une étude comparative des conditions du marché. À cet effet, en 2004, un exercice de comparaisons couvrant plusieurs postes de dirigeants a été effectué et conduira en 2005 à l'introduction d'une nouvelle structure salariale pour ces dirigeants. Le groupe de comparaison comprenait une quarantaine d'entreprises du secteur bancaire et financier.

Salaire de base

Le comité révisé le salaire de base des membres de la haute direction de la Banque annuellement, prenant en considération leurs responsabilités et performance ainsi que des données du marché externe. Pour l'année financière 2004, le comité a accordé des augmentations de salaire à certains membres de la haute direction. Les augmentations de salaire accordées aux membres de la haute direction visés sont indiquées au « Tableau sommaire de la rémunération ». L'augmentation de salaire accordée à M. Réjean Robitaille reflète ses nouvelles responsabilités à titre de dirigeant de la ligne d'affaires Services financiers aux particuliers.

Rémunération incitative à court terme

Dans la mise en œuvre de sa politique de rémunération, le comité met l'accent sur l'esprit d'équipe qui doit présider à la gestion de la Banque. Dans l'optique d'encourager la collaboration entre les dirigeants, le programme annuel de rémunération incitative à court terme pour les membres de la haute direction vise, entre autres, à favoriser la synergie entre les différents secteurs d'activités de la Banque. La rémunération incitative à court terme s'établit en fonction de la rentabilité de la Banque (facteur de performance financière) et du degré d'atteinte des objectifs de chaque dirigeant (facteur individuel). La rentabilité de la Banque est mesurée par rapport aux résultats des grandes banques canadiennes dans l'établissement des cibles du facteur de performance financière du programme de rémunération incitative à court terme, encourageant ainsi les membres de la haute direction à conserver une vision globale des affaires. Pour établir le facteur individuel, chaque membre de la direction supérieure convient en début d'année des objectifs de son secteur avec le président et chef de la direction. En fin d'année, le degré d'atteinte de ces objectifs fait l'objet d'un rapport au président et chef de la direction qui procède alors à une évaluation écrite de la performance du membre de la haute direction, laquelle évaluation est présentée au comité. Les recommandations du président et chef de la direction concernant la rémunération du membre de la haute direction sont alors discutées et les décisions sont prises par le comité. Le comité s'assure que le programme de rémunération incitative à court terme est appliqué sur la base de critères établis. Cependant, le comité a l'autorité pour ajuster la rémunération si des circonstances particulières le justifient.

Pour l'exercice financier 2004, un boni n'est payable en vertu du programme de rémunération incitative à court terme de la Banque que si le rendement de l'avoir des actionnaires ordinaires de la Banque pour l'exercice financier 2004 atteint 5,0 %. Ce rendement minimal de l'avoir des actionnaires n'ayant pas été atteint, aucun boni n'était payable en vertu du programme. Cependant, une mesure spéciale a été approuvée le 7 décembre 2004 par le comité et le conseil d'administration permettant le paiement d'une prime spéciale à tous les employés de la Banque admissibles au programme de rémunération incitative à court terme, y compris les membres de la haute direction de la Banque. Cette mesure vise à reconnaître les efforts déployés ainsi qu'à encourager les employés et membres de la haute direction à travailler à la réalisation du plan de repositionnement triennal de la Banque. Le montant de cette prime spéciale a été calculé à 25 % du boni cible en vertu du programme de rémunération incitative à court terme, en prenant en considération le rendement individuel de chaque employé admissible. Le boni cible est quant à lui établi en fonction du niveau hiérarchique de chaque dirigeant et varie entre 23 % du salaire annuel de base pour un vice-président à 60 % dans le cas du président et chef de la direction.

Les primes spéciales versées aux membres de la haute direction visés sont indiqués au « Tableau sommaire de la rémunération ». Afin de démontrer leur engagement envers la Banque, tous les membres de la haute direction ont utilisé leur prime spéciale, moins les déductions applicables, pour acquérir des actions de la Banque en date du 14 décembre 2004.

Rémunération incitative à long terme

Les programmes de rémunération incitative à long terme de la Banque (soit le Régime d'options d'achat d'actions et le Régime de droits à la plus-value des actions décrits à la note 1 du tableau « Total des options exercées et des DPVA exercés pendant le dernier exercice et valeur des options et des DPVA à la fin de l'exercice ») visent à établir un lien entre la rémunération et la valeur accrue des actions de la Banque et ainsi associer les intérêts des membres de la haute direction à ceux des actionnaires. Cette partie de la rémunération totale est donc directement reliée aux résultats financiers de la Banque. Sous réserve des modalités de ces régimes, l'attribution d'options d'achat d'actions ou de DPVA est à la discrétion du comité, qui tient généralement compte de la situation financière de la Banque au moment de l'attribution. Le comité tient également compte du montant et de la durée des options et DPVA déjà attribués dans sa décision de faire ou non de nouvelles attributions et du nombre de celles-ci.

Compte tenu que le nombre de titres qui peuvent encore être émis en vertu du Régime d'options d'achat d'actions est très limité, la comité étudie présentement les différentes tendances du marché quant à l'introduction de nouveaux régimes de rémunération incitatives à long terme.

Au cours de l'exercice financier 2004, 150 000 DPVA ont été attribués à des membres de la haute direction en vertu du Régime de droits à la plus-value des actions de la Banque. Ces attributions ont toutes été faites aux membres de la haute direction visés, tel qu'indiqué au tableau « Attributions d'options ou de DPVA pendant le dernier exercice ». Aucun autre option ou DPVA n'a été attribué aux membres de la haute direction.

Rémunération du président et chef de la direction

Le comité porte une attention particulière à la rémunération du président et chef de la direction de la Banque. Des données de marché sont examinées chaque année et le comité s'assure que le président et chef de la direction soit justement rémunéré par rapport à ceux qui dirigent d'autres institutions financières canadiennes, en tenant compte de la taille comparative de la Banque. Le comité veille également à ce que sa rémunération incitative à court terme soit établie en fonction de critères précis fixés à l'avance, comme dans le cas de tous les dirigeants de la Banque. À la fin de chaque exercice financier, le président et chef de la direction fait un rapport au comité sur ses réalisations, et le comité évalue en consultation avec le conseil d'administration sa performance globale sur la base de la réalisation de ses objectifs. Sur la base de cette évaluation et des études de marché, le comité établit le salaire de base du président et chef de la direction ainsi que sa rémunération variable.

Pour l'exercice financier 2004, une évaluation du rendement de M. Raymond McManus a été complétée et sur la base de ses réalisations (notamment la privatisation de B2B Trust, la vente de BLC-Edmond de Rothschild gestion d'actifs, le repositionnement du réseau de succursales par la mise en place du concept Entrepreneurship, l'émission d'actions privilégiées, l'amélioration du ratio de capital) une prime incitative spéciale de 75 000 \$ lui a été accordée. Le montant de cette prime a été calculé tel que décrit dans la section « Rémunération incitative à court terme » ci-dessus. De plus, des DPVA lui ont été attribués en 2004 afin de reconnaître son influence à long terme sur les résultats de la Banque. Son salaire de base a été fixé à 500 000 \$ en août 2002 et a été maintenu à ce niveau pour 2003 et pour 2004. Selon une étude effectuée à la demande du comité, le salaire de base de M. McManus est compétitif par rapport au marché de référence composé d'une quarantaine d'entreprises du secteur bancaire et financier. En effet, son salaire annuel rejoint la médiane des salaires offerts pour un poste comparable dans ce secteur, en tenant compte évidemment de la taille relative de la Banque.

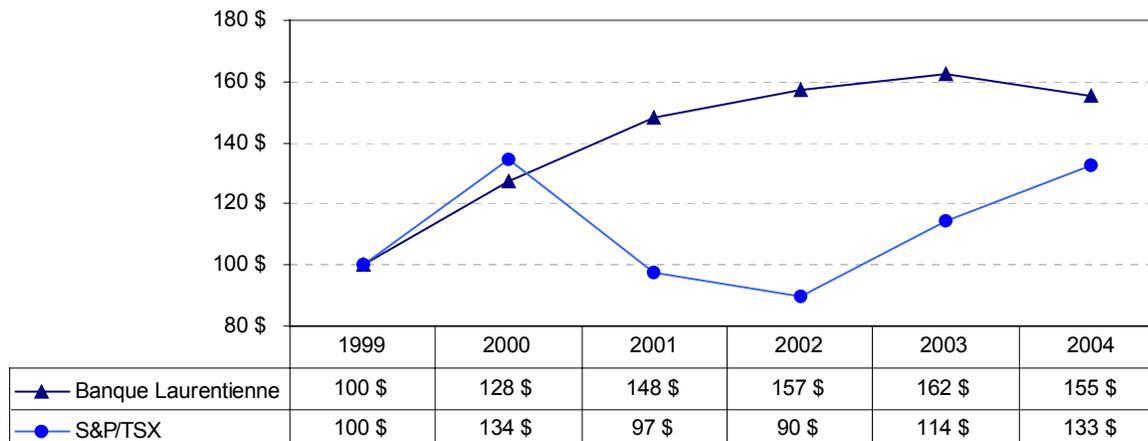
PRÉSENTÉ PAR :

Pierre Michaud, président
 Ève-Lyne Biron
 Ronald Corey
 L. Denis Desautels

8. – Représentation graphique de la performance

Le graphique suivant représente la comparaison du rendement cumulatif total d'un placement de 100 \$ dans des actions ordinaires de la Banque effectué le 31 octobre 1999, en supposant le réinvestissement des dividendes, et du rendement cumulatif total de l'indice composé S&P/TSX de la Bourse de Toronto pour les cinq derniers exercices.

Rendement cumulatif



9. – Rémunération des administrateurs

Au cours du dernier exercice financier, chaque administrateur a eu droit à une rémunération de 20 000 \$ par année pour ses services à titre d'administrateur et, le cas échéant, de 6 000 \$ par année à titre de président d'un comité du conseil d'administration. Le président du conseil a reçu à ce titre une rémunération additionnelle de 75 000 \$. Le vice-président du conseil a reçu à ce titre une rémunération additionnelle de 25 000 \$. Dans tous les cas, les administrateurs ont eu droit à des jetons de présence de 1 200 \$ par réunion (ou de 500 \$ pour toute réunion tenue par conférence téléphonique) et au remboursement de leurs dépenses d'hébergement et de transport. Toutefois, les administrateurs qui sont des dirigeants de la Banque n'ont droit à aucune rémunération ni à aucun jeton de présence à titre de membre du conseil d'administration ou de ses comités.

Les administrateurs peuvent choisir de recevoir annuellement la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme d'actions ordinaires déjà émises de la Banque. Ce mode de rémunération est obligatoire en ce qui concerne le paiement de la rémunération fixe d'un administrateur, tant que celui-ci ne détient pas au moins 2 000 actions ordinaires de la Banque. La valeur des actions est déterminée en fonction du prix du marché boursier au moment du versement à l'administrateur.

Les administrateurs peuvent également choisir de recevoir la totalité ou une partie de leur rémunération sous forme d'unités d'actions différées de la Banque, lorsque le seuil de 2 000 actions ordinaires est atteint. Pour recevoir des unités d'actions différées, les administrateurs doivent en faire le choix sur une base annuelle au plus tard un mois avant le début de l'exercice financier de la Banque. Une unité d'actions différées est une unité dont la valeur est équivalente à la valeur d'une action ordinaire de la Banque et tient compte des autres événements qui affectent le titre (fractionnement, échange d'action, apport partiel d'actif, etc.). Les unités ne peuvent être converties qu'au départ du conseil d'administration et sont versées, à ce moment, en espèces ou en actions. Le nombre d'unités octroyées est établi en divisant le montant payable à l'administrateur par le cours moyen d'une action de la Banque au cours des cinq jours de négociation précédant l'octroi. Les unités donnent également droit à un montant égal à celui des dividendes versés lequel montant est payé sous forme d'unités d'actions différées additionnelles. Ce régime est en vigueur depuis le 1^{er} février 2000.

Un administrateur peut également recevoir une rémunération supplémentaire pour toute tâche spéciale qui n'est pas normalement demandée d'un administrateur de la Banque. Au cours du dernier exercice financier, les administrateurs suivants ont reçu une rémunération de cette nature pour leur participation à des comités indépendants du conseil d'administration et/ou du comité de gestion des régimes de retraite de la Banque, soit M. Jean Bazin (2 700 \$), M. Richard Bélanger (2 400 \$), Mme Eve-Lyne Biron (3 900 \$), M. Ronald Corey (1 000 \$), M. L. Denis Desautels (12 100 \$), M. Gordon Ritchie (2 200 \$), M. Dominic J. Taddeo (17 101 \$) et M. Jonathan I. Wener (1 000 \$).

Les administrateurs de la Banque sont également administrateurs de Trust La Laurentienne du Canada Inc, une filiale à part entière de la Banque. Ils n'ont reçu aucune autre rémunération à ce titre.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE PLANS DE RÉMUNÉRATION À BASE DE TITRES DE PARTICIPATION

Information sur les plans de rémunération à base de titres de participation

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation en date du 31 octobre 2004	Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation en date du 31 octobre 2004	Nombre de titres restant à émettre en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la première colonne) en date du 31 octobre 2004
Plans de rémunération à base de titres de participation approuvés par les porteurs (note 1)	476 089	26,99 \$	112 568
Plans de rémunération à base de titres de participation non approuvés par les porteurs	s/o	s/o	s/o

Note 1 : Régime d'options d'achat d'actions de la Banque tel que plus amplement décrit à la note 1 du tableau « Total des options exercées et des DPVA exercés pendant le dernier exercice et valeur des options et des DPVA à la fin de l'exercice ».

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

1. – Encours total des prêts

Le tableau qui suit indique l'encours total des prêts consentis par la Banque ou ses filiales aux membres de la haute direction, administrateurs, salariés et anciens membres de la haute direction, administrateurs et salariés de la Banque ou d'une de ses filiales en date du 17 janvier 2005.

Encours total des prêts (\$)		
Finalité	Consentis par la société ou ses filiales	Consentis par une autre entité
Achat de titre	687 603	s/o
Autres	85 330 039	s/o

2. – Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction aux termes de plans de souscription (achat) de titres et d'autres plans

Le tableau qui suit indique les prêts consentis par la Banque ou ses filiales à chaque personne qui est, ou a été au cours du dernier exercice, administrateur ou membre de la haute direction de la Banque, à chaque candidat à un poste d'administrateur de la Banque et à chaque personne avec laquelle ceux-ci ont des liens, à l'exception des prêts de caractère courant au sens de la législation en matière de valeurs mobilières et des prêts qui ont été entièrement remboursés à la date de la présente Circulaire.

Nom et poste principal	Participation de la Banque ou de la filiale	Encours le plus élevé au cours du dernier exercice (\$)	Encours au 17 janvier 2005 (\$)	Nombre de titres souscrits (achetés) grâce à l'aide financière au cours du dernier exercice	Garantie du prêt (plan de souscription de titres seulement)	Montant annulé (remise de dette) au cours du dernier exercice (\$)
<i>Plans de souscription de titres</i>						
Robert Cardinal Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière	Banque	0	14 993 (note 1)	641	s/o	s/o
<i>Autres plans</i>						
Robert Cardinal Premier vice-président exécutif et chef de la direction financière	Banque	161 200 (note 2)	84 103	s/o	s/o	s/o

Note 1 : Prêt sans intérêt pour achat d'actions, échéant en décembre 2007.

Note 2 : Marge de crédit à l'investissement au taux de base + 0,5 %; cautionnement d'un prêt hypothécaire au taux de 5 % pour une durée de 5 ans, échéant le 5 mars 2005; soldes de cartes de crédit au taux de 9,25 %.

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR

La *Loi sur les banques* (Canada) prévoit que les comptes d'une banque doivent être vérifiés et que cette vérification peut être effectuée par un ou deux cabinets de comptables.

Le conseil d'administration, sur l'avis du comité de vérification, recommande que les comptes de la Banque soient vérifiés par le cabinet de comptables Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Ce cabinet de comptables a été nommé comme vérificateur de la Banque au cours des cinq dernières années. Ernst & Young a agi à titre de vérificateur de la Banque, soit seul ou de concert avec un autre cabinet, de façon continue depuis 1990.

La nomination du vérificateur de la Banque se fera par vote des porteurs d'actions ordinaires à l'assemblée annuelle. Le vérificateur nommé demeurera en fonction jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires. Pour être adoptée, la nomination du vérificateur doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les détenteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'assemblée.

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004, les honoraires versés par la Banque au cabinet de comptables Ernst & Young se sont élevés à 1 924 414 \$ et ont été répartis de la façon suivante : 1 770 079 \$ pour les services de vérification, 63 890 \$ pour les services liés à la vérification et 90 445 \$ pour les autres services. Aucun honoraire n'a été

facturé pour des services fiscaux. De plus amples détails sur les honoraires des vérificateurs sont disponibles à la section 11.5 de la notice annuelle de la Banque datée du 20 janvier 2005 que l'on peut consulter sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Le comité de vérification a adopté, à sa réunion tenue le 25 mai 2004, une politique révisée relativement aux services pouvant être rendus par les vérificateurs externes de la Banque. Cette politique précise les procédures d'approbation préalable des services non liés à la vérification rendus par les vérificateurs de la Banque. La politique interdit normalement à la Banque d'engager ses vérificateurs pour fournir certains services non liés à la vérification à la Banque et à ses filiales, dont notamment les services liés à la tenue des livres comptables ou aux états financiers, à la conception et à l'implantation de systèmes d'information financière, aux services d'évaluation, d'actuariat, de vérification interne, de banque d'investissement, aux fonctions de gestion ou de ressources humaines et aux services juridiques. La politique permet à la Banque de retenir les services des vérificateurs pour des services non liés à la vérification, dans certains cas, seulement si les services ont été approuvés au préalable par le comité de vérification.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Présentation des états financiers

L'assemblée sera saisie des états financiers consolidés de la Banque pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004 (les « états financiers ») et du rapport du vérificateur y afférent. Les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada, incluant les exigences comptables du Bureau du surintendant des institutions financières (Canada).

Reconfirmation du régime de droits de souscription des actionnaires

Le 21 mars 2002, les actionnaires de la Banque ont confirmé la convention créant un régime de droits de souscription des actionnaires qui a été mise en œuvre par le conseil d'administration de la Banque le 2 octobre 2001 et modifiée le 22 janvier 2002 (en sa version modifiée, le « régime de droits de souscription initial »). Le régime de droits de souscription initial, qui a été modifié à nouveau le 21 janvier 2003 pour prendre en compte le remplacement de Fiducie Desjardins Inc. à titre d'agent des droits de souscription par Société de fiducie Computershare du Canada, est en vigueur depuis le 2 octobre 2001 et il expirera à la première des deux dates suivantes, soit le 2 octobre 2007 (sous réserve de sa reconfirmation par les actionnaires à l'assemblée) et le moment où le droit d'exercer les droits de souscription (définis ci-après) prendra fin aux termes des dispositions du régime concernant le rachat des droits de souscription et la renonciation à l'application du régime (« heure d'expiration »), après quoi ce régime prendra automatiquement fin. Les actionnaires seront invités à examiner et, s'il est jugé à propos, à adopter une résolution reconfirmant et approuvant une convention modifiée et mise à jour créant un régime de droits de souscription des actionnaires (reflétant les modifications que le conseil d'administration a apportées au régime de droits de souscription initial (tel que modifié le 21 janvier 2003) le 20 janvier 2005 en prévision de sa reconfirmation (le régime de droits de souscription initial, en sa version modifiée de nouveau le 20 janvier 2005, étant ci-après désigné le « régime de droits de souscription »)), dont le texte est énoncé à l'annexe A de la présente Circulaire. Pour être adoptée, cette résolution doit être approuvée à la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions ordinaires, présents ou représentés par procuration, et habilités à voter à l'assemblée.

Recommandation du conseil d'administration

Le conseil d'administration a jugé que l'approbation et la reconfirmation du régime de droits de souscription est au mieux des intérêts de la Banque et de ses actionnaires et recommande à l'unanimité que les actionnaires votent en faveur de son approbation et sa reconfirmation.

Contexte et objet du régime de droits de souscription

Avant les modifications à la *Loi sur les banques* (Canada) introduites en 2001, celle-ci interdisait la détention par toute personne de plus de 10 % de toute catégorie d'actions émises par une banque de l'annexe I comme la Banque. Le gouvernement fédéral a modifié en 2001 cette restriction sur la propriété des banques afin de permettre à une personne, avec l'agrément préalable du ministre des Finances, d'acquérir une participation excédant 10 % et allant jusqu'à 20 % de toute catégorie d'actions comportant droit de vote, ou jusqu'à 30 % de toute catégorie d'actions sans droit de vote, d'une banque ayant des capitaux propres égaux ou supérieurs à 5 milliards de dollars (« Banque de grande taille »). Toutes les banques qui figurent actuellement à l'annexe I de la *Loi sur les banques*, dont la Banque, sont réputées pour les fins de cette disposition être des Banques de grande taille, quelle que soit leur taille véritable. Cette présomption ne cessera de s'appliquer que si le ministre des Finances le décide.

Dans ce cas, selon la *Loi sur les banques* modifiée, sous réserve d'une décision du Ministre, une seule personne peut détenir jusqu'à 100 % d'une banque ayant des capitaux propres inférieurs à 1 milliard de dollars, comme la Banque.

En prévision de l'entrée en vigueur de ces modifications à la *Loi sur les banques*, le conseil d'administration avait établi qu'il serait au mieux des intérêts de la Banque et de ses actionnaires de compléter les dispositions des lois applicables en matière de valeurs mobilières en adoptant le régime de droits de souscription.

Le régime de droits de souscription vise à faire en sorte, dans la mesure du possible, que tous les actionnaires de la Banque soient traités équitablement advenant une offre publique d'achat ou une autre acquisition du contrôle de la Banque. Le régime de droits de souscription accordera au conseil d'administration plus de temps pour examiner toute offre publique d'achat non sollicitée visant la Banque et accordera aux offres concurrentielles plus de temps pour se manifester. Les offres publiques d'achat peuvent ne pas toujours accorder aux actionnaires un traitement équitable ou la pleine valeur de leur placement. De plus, au sens de la législation canadienne en matière de valeurs mobilières, une offre publique d'achat ne doit être valide que pendant 35 jours, délai que le conseil d'administration estime insuffisant pour évaluer une offre, examiner des solutions de rechange qui pourraient maximiser la valeur du placement des actionnaires et faire des recommandations éclairées aux actionnaires de la Banque.

Le régime de droits de souscription utilise le mécanisme de l'offre autorisée (comme il est décrit ci-après) pour tenter de voir à ce qu'une personne cherchant à obtenir le contrôle de la Banque accorde aux actionnaires et au conseil d'administration un délai suffisant pour évaluer l'offre, négocier avec l'initiateur initial et inciter des offres concurrentielles à se manifester. L'objet de ce processus consiste à identifier l'opération qui produit la meilleure valeur raisonnablement offerte aux actionnaires dans les circonstances. Le régime de droits de souscription exige que tous les initiateurs potentiels se conforment aux conditions précisées dans les dispositions relatives à l'offre autorisée, à défaut de quoi ces initiateurs sont assujettis aux caractéristiques de dilution du régime de droits de souscription. En créant la possibilité d'une dilution importante de la position d'un initiateur, le régime de droits de souscription incite un initiateur à procéder par voie d'une offre autorisée ou à aborder le conseil d'administration en vue de négocier.

Le régime de droits de souscription n'est pas proposé en réponse à une acquisition ou une offre publique d'achat visant le contrôle de la Banque connue ou imminente.

Résumé du régime de droits de souscription

Le texte qui suit est un résumé des principales modalités du régime de droits de souscription, lequel est donné entièrement sous réserve du texte complet du régime de droits de souscription. On peut consulter le régime de droits de souscription sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous la dénomination sociale de la Banque.

Fonctionnement du régime de droits de souscription

Aux termes des modalités du régime de droits de souscription, un droit de souscription (« droit de souscription ») a été émis à l'égard de chaque action ordinaire en circulation à la fermeture des bureaux le 2 octobre 2001 (« heure de clôture des registres »). En outre, un droit de souscription sera émis pour chaque action ordinaire additionnelle émise après l'heure de clôture des registres et avant l'heure de séparation (définie ci-après) ou, si elle est antérieure, l'heure d'expiration. Un droit de souscription sera également émis à l'égard de chaque action ordinaire émise après l'heure de séparation et avant l'heure d'expiration au moment de la conversion de toute action privilégiée de catégorie A de la Banque en actions ordinaires. Le prix d'exercice initial de chaque droit de souscription est de 120 \$, sous réserve de certains rajustements, et les droits de souscription ne peuvent être exercés avant l'heure de séparation. Au moment de la survenance d'un événement déclencheur (défini ci-après), chaque droit de souscription, autre qu'un droit de souscription détenu par une personne faisant une acquisition (définie ci-après) ou les sociétés de son groupe ou les personnes ayant des liens avec elle, peut être exercé en vue d'acheter le nombre d'actions ordinaires de la Banque dont la valeur au marché totale à la date où se produit ou se réalise cet événement déclencheur correspond à deux fois le prix d'exercice de chaque droit de souscription, pour un montant égal au prix d'exercice. Les droits de souscription détenus par une personne faisant une acquisition et son groupe apparenté seront nuls.

Négociation des droits de souscription

Jusqu'à l'heure de séparation, les droits de souscription se négocient avec les actions ordinaires et sont représentés par le certificat des actions ordinaires qui y sont associées (lequel est réputé représenter un certificat de droits de souscription). À compter de l'heure de séparation et avant l'heure d'expiration, les droits de souscription sont attestés par des certificats de droits de souscription et sont négociés séparément des actions ordinaires. Les droits de souscription ne comportent aucun des droits afférents aux actions ordinaires tels que des droits de vote ou le droit à des dividendes.

Heure de séparation

Sous réserve de certaines exceptions, les droits de souscription seront séparés des actions ordinaires auxquelles ils se rattachent et pourront être exercés au moment (« heure de séparation ») de la fermeture des bureaux le huitième jour de bourse après la première des dates suivantes à tomber :

1. la date de la première annonce publique de faits indiquant qu'une personne est devenue une personne faisant une acquisition;
2. la date de lancement d'une offre publique d'achat autre qu'une offre autorisée ou de la première annonce publique de l'intention d'une personne (sauf la Banque ou une société contrôlée par la Banque) de lancer une telle offre publique d'achat qui ferait en sorte que cette personne acquerrait 20 % ou plus des actions ordinaires de la Banque;
3. la date à laquelle une offre autorisée cesse d'être une offre autorisée;
4. ou la date ultérieure que le conseil d'administration peut fixer.

Après l'heure de séparation, mais avant que ne se produise un événement déclencheur, chaque droit de souscription peut être exercé en vue de l'achat d'une action ordinaire de la Banque au prix d'exercice prévu.

Événement déclencheur

L'acquisition par une personne (« personne faisant une acquisition »), y compris quiconque agissant conjointement ou de concert avec cette personne, de la propriété effective de 20 % ou plus des actions ordinaires en circulation de la Banque, autrement qu'au moyen d'une offre autorisée ou dans certaines autres circonstances limitées décrites dans le régime de droits de souscription, est appelée un « événement déclencheur ».

Exigences relatives à une offre autorisée

Les exigences relatives à une offre autorisée comprennent ce qui suit :

1. l'offre publique d'achat doit être faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs inscrits d'actions ordinaires de la Banque, exception faite de l'initiateur;
2. l'offre publique d'achat ne doit pas permettre que des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre soient prises en livraison ou que leur prix soit payé a) avant la fermeture des bureaux à une date qui tombe au plus tôt 60 jours après la date de l'offre et b) alors, uniquement si, à cette date, plus de 50 % des actions ordinaires alors en circulation détenues par des actionnaires, sauf l'initiateur et ses parties apparentées (« actionnaires indépendants »), ont été déposées en réponse à l'offre publique d'achat et n'ont pas été retirées;
3. l'offre publique d'achat doit permettre que des actions ordinaires soient déposées, à moins que l'offre publique d'achat ne soit retirée, en tout temps jusqu'à la fermeture des bureaux à la date à laquelle les actions ordinaires doivent être prises en livraison et leur prix doit être payé pour la première fois;
4. l'offre publique d'achat doit permettre que les actions ordinaires puissent être retirées jusqu'à ce qu'elles soient prises en livraison et que leur prix soit payé; et
5. si plus de 50 % des actions ordinaires de la Banque alors en circulation détenues par des actionnaires indépendants sont déposées en réponse à l'offre publique d'achat et ne sont pas retirées, l'initiateur doit faire une annonce publique de ce fait et l'offre publique doit demeurer valide pour les dépôts et remises d'actions ordinaires pendant au moins dix jours ouvrables à compter de la date de cette annonce publique.

Le régime de droits de souscription permet qu'une offre autorisée concurrentielle (« offre autorisée concurrentielle ») soit faite pendant la durée d'une offre autorisée. Une offre autorisée concurrentielle doit respecter toutes les exigences d'une offre autorisée, sauf l'exigence énoncée au paragraphe 2 a) ci-dessus, et ne doit pas permettre que des actions ordinaires déposées en réponse à l'offre soient prises en livraison ou que leur prix soit payé avant la fermeture des bureaux à une date antérieure à la plus tardive des dates suivantes : A) 35 jours (ou la période minimale de jours plus longue pendant laquelle une offre publique d'achat doit demeurer valide à des fins d'acceptation en vertu des lois applicables en matière de valeurs mobilières) après la date de l'offre publique d'achat et B) le soixantième jour après la première des dates auxquelles une autre offre autorisée alors en cours a été faite.

Rachat et renonciation

Sous réserve du consentement préalable des porteurs des actions ordinaires de la Banque ou des droits de souscription, les droits de souscription peuvent être rachetés par le conseil d'administration en tout temps avant la survenance d'un événement déclencheur à un prix de rachat de 0,0001 \$ le droit de souscription. Les droits de souscription sont réputés avoir été rachetés si un initiateur mène à bien une offre autorisée.

Avant la survenance de l'événement déclencheur pertinent, le conseil d'administration peut renoncer à l'application du régime de droits de souscription à l'égard d'un événement déclencheur qui peut survenir en raison de la présentation d'une offre publique d'achat au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions ordinaires inscrits de la Banque; cependant, si le conseil d'administration renonce ainsi à l'application du régime de droits de souscription relativement à une offre publique d'achat en particulier, le conseil d'administration sera également réputé avoir renoncé à l'application du régime à l'égard de toute autre offre publique d'achat faite au moyen d'une note d'information à tous les porteurs d'actions ordinaires inscrits avant l'expiration de toute offre publique d'achat à l'égard de laquelle une renonciation est ou est réputée avoir été accordée.

En outre, les dispositions du régime de droits de souscription qui s'appliquent au moment de la survenance d'un événement déclencheur peuvent faire l'objet d'une renonciation si une personne est devenue par mégarde une personne faisant une acquisition.

Modification du régime de droits de souscription

La Banque peut, de temps à autre, modifier ou supprimer des dispositions du régime de droits de souscription et des droits de souscription, pourvu qu'aucune modification ou suppression ne soit faite sans le consentement préalable des actionnaires (ou des porteurs des droits de souscription, selon le cas); cependant, les modifications ou suppressions faites i) pour maintenir la validité du régime de droits de souscription et des droits de souscription par suite d'un changement apporté aux lois, règlements ou règles applicables ou ii) pour corriger toute coquille ou erreur typographique, ne nécessitent pas ce consentement préalable mais doivent être ratifiées ultérieurement.

Obligation fiduciaire du conseil d'administration

Le régime de droits de souscription n'altérera ni ne diminuera l'obligation du conseil d'administration d'agir de façon honnête et de bonne foi au mieux des intérêts de la Banque et de ses actionnaires. Le conseil d'administration continuera d'avoir l'obligation et le pouvoir de prendre les mesures et de faire les recommandations aux actionnaires de la Banque qui sont jugées pertinentes.

Dispenses pour les conseillers en placement

Les gestionnaires de fonds, les sociétés de fiducie (agissant à titre de fiduciaires et d'administrateurs), les organismes créés par la loi dont l'activité comprend la gestion de fonds et les administrateurs de régimes de retraite enregistrés sont dispensés à l'égard de la survenance d'un événement déclencheur, pourvu qu'ils ne fassent pas une offre publique d'achat ni ne fassent partie d'un groupe faisant une offre publique d'achat.

Modifications apportées au régime de droits de souscription

Le régime de droits de souscription qui est soumis aux actionnaires pour reconfirmation et approbation a été modifié par le conseil d'administration le 20 janvier 2005. Ces modifications ont pour but d'améliorer et de clarifier le libellé du régime de droits de souscription initial, tel que modifié, et, plus particulièrement, d'aligner le régime de droits de souscription sur celui de régimes similaires qui ont été approuvés récemment par les actionnaires d'autres grandes sociétés canadiennes. D'autres modifications mineures ont été apportées au régime de droits de souscription initial, tel que modifié, notamment afin de refléter le fait que ce régime a été modifié au moyen du régime de droits de souscription modifié et mis à jour. Cependant, aucune de ces modifications n'a pour effet de transformer le régime de droits de souscription sur le fond. Ces modifications ne prendront effet que lorsque le régime de droits de souscription aura été reconfirmé et approuvé par les actionnaires de la Banque à l'assemblée et sont reflétées dans la version soulignée du régime de droits de souscription qui peut être obtenue auprès de la secrétaire de la Banque.

Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes du régime de droits de souscription

La Banque ne sera pas tenue d'inclure un montant dans le calcul de son revenu aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») par suite de l'émission des droits de souscription.

Aux termes de la LIR, l'émission de droits de souscription à un bénéficiaire pourrait être considérée comme un avantage imposable, qui devrait être inclus dans le calcul du revenu d'un bénéficiaire résident canadien ou serait assujéti à la retenue d'impôt dans le cas d'un bénéficiaire qui n'est pas résident du Canada, mais seulement si ces droits de souscription ont une valeur à la date d'émission. La Banque considère que les droits de souscription auront une valeur négligeable une fois émis, puisqu'il n'y a qu'une faible possibilité que les droits de souscription soient exercés. Le porteur de droits de souscription pourrait également être tenu d'inclure un montant dans le calcul du revenu ou être assujéti à la retenue d'impôt aux termes de la LIR si les droits de souscription deviennent susceptibles d'être exercés ou sont exercés. Enfin, le porteur de droits de souscription peut être assujéti à l'impôt aux termes de la LIR à l'égard du produit de disposition de ces droits de souscription.

Le présent exposé n'est que de portée générale et ne vise pas à constituer ni ne devrait être interprété comme constituant un avis juridique ou fiscal pour tout porteur particulier d'actions ordinaires. Ces porteurs sont priés de consulter leur conseiller en fiscalité relativement aux incidences de l'acquisition, de la détention, de l'exercice ou de toute autre aliénation de leurs droits de souscription, compte tenu de leur situation particulière et des lois fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères applicables.

Admissibilité à des fins de placement

Tant que la Banque demeure une « société publique » aux fins de la LIR à tous moments importants, les droits de souscription constitueront des placements admissibles aux termes de la LIR pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite, les régimes de participation différée aux bénéfices et les régimes enregistrés d'épargne-études. L'émission des droits de souscription ne modifiera pas le statut des actions ordinaires de la Banque aux termes de la LIR à ces fins ni ne modifiera l'admissibilité de tels titres en tant que placements pour des investisseurs régis par certaines lois fédérales et provinciales canadiennes régissant les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie et les régimes de retraite.

Propositions d'un actionnaire

La secrétaire de la Banque a reçu d'un actionnaire habilité à voter lors de l'assemblée un préavis de son intention de saisir l'assemblée de deux propositions. Cet actionnaire est l'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec, du 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3.

On trouvera à l'annexe B le texte de ces propositions, les déclarations de cet actionnaire qui s'y rapportent et les recommandations du conseil d'administration de la Banque.

Si l'assemblée est effectivement saisie de ces propositions, les fondés de pouvoir proposés sur le formulaire de procuration ci-joint exerceront les droits de vote visés par les procurations qu'ils ont reçues en votant CONTRE les deux propositions, à moins que des directives différentes ne soient indiquées sur les procurations, auquel cas les droits de vote seront exercés conformément à ces directives.

Les actionnaires qui désirent faire inclure une proposition dans la prochaine circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Banque doivent faire parvenir le texte de la proposition à la secrétaire de la Banque au plus tard le 15 décembre 2005.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Siège social

Le siège social de la Banque est situé au 1981, avenue McGill College, à Montréal (Québec) H3A 3K3.

Procès-verbal

Une copie du procès-verbal de la dernière assemblée annuelle de la Banque tenue le 17 mars 2004 est postée aux actionnaires avec la présente Circulaire.

Rapport du comité de vérification

Considérant l'intérêt accru pour les travaux effectués par les comités de vérification, le comité de vérification du conseil d'administration de la Banque soumet son rapport annuel sur ses activités. On trouvera le texte de ce rapport à l'annexe C de la présente Circulaire.

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace

Selon les règles de la Bourse de Toronto, la Banque est tenue de divulguer de l'information sur son système de régie interne. La divulgation de la Banque est faite à l'annexe D de la présente Circulaire.

Procédures des délibérations

Un code de procédure a été utilisé lors des dernières assemblées annuelles afin de préciser les droits des actionnaires et d'encadrer les délibérations de l'assemblée. Il sera utilisé à nouveau cette année. On trouvera le texte de ce code de procédure à l'annexe E de la présente Circulaire.

Relevé des réunions du conseil d'administration et des comités

L'annexe F ci-jointe donne le relevé des présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration de la Banque et aux comités du conseil d'administration au cours de l'exercice terminé le 31 octobre 2004. Le conseil d'administration a tenu 16 réunions au cours de cette période.

Assurance-responsabilité à l'intention des administrateurs et dirigeants

La Banque souscrit une assurance-responsabilité au bénéfice de ses administrateurs et dirigeants et ceux de ses filiales, en tant que groupe. La limite de cette assurance, qui arrivera à échéance le 1^{er} décembre 2005, est de 100 000 000 \$. La franchise est de 1 000 000 \$ par événement. La prime annuelle est de 896 643 \$.

Intérêts de personnes informées dans des opérations importantes

Depuis le début du dernier exercice financier complet, à l'exception de la privatisation de B2B Trust telle que plus amplement décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de B2B Trust datée du 16 avril 2004 en vue de l'assemblée extraordinaire des actionnaires tenue le 21 mai 2004 (la « circulaire de B2B Trust »), la Banque n'a pas fait d'opérations qui ont eu des conséquences importantes pour la Banque ou l'une de ses filiales dans lesquelles une personne proposée en vue de l'élection des administrateurs, un administrateur ou dirigeant de la Banque ou de l'une de ses filiales ou des personnes ayant respectivement des liens avec eux ou faisant partie de leur groupe respectif avait un intérêt direct ou indirect. L'intérêt des personnes énumérées ci-dessus dans la privatisation de B2B Trust découle exclusivement de la propriété d'actions ordinaires de B2B Trust et ne constitue pas un avantage qui n'est pas attribué au prorata aux autres détenteurs d'actions ordinaires de B2B Trust. Cet intérêt est divulgué à la rubrique 8 de la notice annuelle de la Banque datée du 20 janvier 2005 et à la circulaire de B2B Trust (plus particulièrement aux pages 27, 33 et 34 de celle-ci). On peut consulter la notice annuelle de la Banque et la circulaire de B2B Trust sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com sous la dénomination sociale de la Banque et de B2B Trust respectivement.

Autres informations

L'information financière de la Banque figure dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du dernier exercice financier de la Banque. Des renseignements complémentaires concernant la Banque sont disponibles sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur www.banquelaurentienne.com. Les actionnaires peuvent s'adresser par écrit à la secrétaire de la Banque au 1981, avenue McGill College, 20^e étage, Montréal (Québec) H3A 3K3 pour obtenir sans frais copie des états financiers et du rapport de gestion ou de tout document disponible sur SEDAR dont il est fait mention dans la présente Circulaire.

Approbation des administrateurs

Le conseil d'administration de la Banque a approuvé le contenu de la présente Circulaire, ainsi que son envoi à chaque actionnaire qui est en droit de recevoir l'avis d'assemblée annuelle, à chaque administrateur, au vérificateur de la Banque et aux organismes de réglementation compétents.

La secrétaire,



Lorraine Pilon

Montréal (Québec), le 27 janvier 2005

ANNEXE A

Reconfirmation du régime de droits de souscription des actionnaires

Résolution

« IL EST RÉSOLU que le maintien du régime de droits de souscription des actionnaires de la Banque et sa modification et mise à jour ainsi qu'il a été prévu dans la convention créant un régime de droits de souscription des actionnaires modifiée et mise à jour intervenue en date du 20 janvier 2005, soient approuvés, ratifiés et confirmés. »

ANNEXE B

Propositions d'un actionnaire

L'Association de protection des épargnants et investisseurs du Québec, du 82, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec) H2X 1X3, a soumis deux propositions. Ces propositions et les commentaires qui les appuient sont reproduits intégralement ci-après.

PROPOSITION No. 1 : Période limite pour être membre du conseil d'administration

Il est proposé que la Banque Laurentienne limite à 10 le nombre d'années pendant lesquelles un administrateur indépendant peut siéger au conseil d'administration.

La complexité des contextes économique, technologique et politique dans lesquels évoluent les entreprises exige une période de familiarisation de la part des nouveaux administrateurs. Il est donc normal qu'un administrateur siège au conseil d'administration pendant quelques années, après avoir acquis une bonne compréhension des enjeux de l'entreprise. Le changement fait aussi partie de l'évolution des entreprises. Dans ce contexte, il est dans l'intérêt des sociétés de renouveler régulièrement leur conseil d'administration en faisant appel à des personnes qui non seulement apportent de nouvelles compétences mais peuvent analyser les défis de l'entreprise avec un certain recul. Warren Buffet, qui possède une connaissance approfondie du fonctionnement des conseils d'administration, a maintes fois dénoncé l'esprit de conformité qui règne dans les salles de conseil et il a souligné les difficultés liées à la perte d'objectivité et de sens critique des administrateurs. Le renouvellement constant des administrateurs indépendants vise à contrer les effets néfastes d'une participation prolongée au conseil d'administration d'une entreprise, dont une capacité émoussée de perception et d'analyse et l'inhibition de l'expression de vues inconfortables pour des collègues ou des dirigeants.

Recommandation du conseil d'administration

Dans un premier temps, la Banque souligne que la composition de son conseil d'administration est continuellement révisée et qu'elle a évolué significativement au cours des dernières années. Ainsi, depuis le 31 octobre 2000, le nombre d'administrateurs est passé de 18 à 13, et seulement sept des 18 membres du conseil d'administration à cette date étaient toujours membres du conseil en date de la présente Circulaire.

Par ailleurs, le 8 février 2001, le conseil d'administration de la Banque a résolu que l'âge de la retraite pour les administrateurs de la Banque soit abaissé à 68 ans. À l'exception du président et chef de la direction, seulement trois administrateurs comptent dix ans ou plus de participation au conseil d'administration. La Banque croit donc avoir un équilibre adéquat entre l'expérience des administrateurs connaissant bien la Banque et les nouvelles idées apportées par les nouveaux administrateurs.

Il est aussi important de noter que depuis quelques années, des difficultés accrues sont rencontrées pour le recrutement d'administrateurs de qualité dans les champs de compétence où les besoins sont les plus présents pour le conseil d'administration de la Banque.

De plus, des effets négatifs importants peuvent découler de la fixation d'un terme strict au mandat des administrateurs. À titre d'exemple, lors de la sélection de M. Raymond McManus par le conseil d'administration au poste de président et chef de la direction, la règle d'un terme strict de dix ans aurait eu pour effet d'exclure M. McManus du processus, ce qui aurait privé la Banque d'un candidat ayant une bonne connaissance des opérations de la Banque.

La Banque partage l'opinion de l'actionnaire à l'effet qu'un roulement minimum des administrateurs soit bénéfique à l'efficacité d'un bon conseil d'administration et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise voit à ce qu'un tel roulement se produise. Cependant, la Banque croit que l'ajout d'une restriction supplémentaire aux règles de composition de son conseil d'administration ne rendra que plus difficile pour elle la formation d'un conseil d'administration qui soit le plus efficace possible.

En conséquence, le conseil d'administration ne croit pas qu'il soit opportun ni souhaitable d'adopter cette proposition et recommande de voter CONTRE la proposition.

PROPOSITION No. 2 : Limites aux régimes d'options d'achat d'actions

Il est proposé que la Banque Laurentienne remplace le régime d'option d'achat d'actions pour les dirigeants par un régime d'octroi d'actions à négociation restreinte devant être détenues pendant au moins deux ans.

Les régimes d'options d'achat d'actions doivent être éliminés car ils ont contribué à miner la crédibilité des politiques de rémunération des entreprises. Ces régimes sont inéquitables envers l'ensemble des actionnaires et il a été démontré que les régimes d'options d'achats ne sont pas compatibles avec une gestion à long terme.

Du point de vue des actionnaires, l'octroi d'actions à négociation restreinte aura pour effet de motiver les dirigeants à gérer en propriétaires avec une vision sur des objectifs à plus long terme. De plus, les coûts de la rémunération des hauts dirigeants seront plus facilement identifiables dans les états financiers. Il est important d'accorder des actions à négociation restreinte devant être détenues pendant au moins deux ans obligeant ainsi les dirigeants à les conserver pendant un minimum de temps avant de les transiger. De cette manière, les dirigeants seront moins enclins à rechercher le profit à court terme. C'est pourquoi plusieurs entreprises aux États-Unis ont choisi de remplacer les régimes d'options d'achats par des régimes d'octroi à négociation restreinte.

Recommandation du conseil d'administration

Le nombre de titres pouvant être émis en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Banque présentement en vigueur est limité à 1,6 million. À l'heure actuelle, il ne reste plus que 112 568 titres pouvant encore être émis en vertu du régime et de nouveaux octrois importants d'options sont par conséquent impossibles. Également, la Banque ne pouvant pas affecter les droits des porteurs selon le régime existant, la modification proposée ne pourrait pas avoir d'effet sur les options déjà octroyées.

Pour octroyer des options d'achat d'actions menant à l'émission de titres de la Banque au-delà de la limite prévue, un nouveau régime d'options d'achat d'actions devrait être mis en place et être soumis à l'approbation des actionnaires.

En conséquence, le conseil d'administration ne croit pas qu'il soit opportun ni souhaitable d'adopter cette proposition et recommande de voter CONTRE la proposition.

ANNEXE C

Rapport du comité de vérification

Chers actionnaires,

En tant que président du comité de vérification, il me fait plaisir de vous présenter le rapport d'activités qui suit, lequel a pour but de résumer les principaux travaux du comité au cours du dernier exercice financier complété. Initiée l'année dernière, cette démarche est effectuée sur une base volontaire; le comité de vérification de la Banque considère qu'il s'agit d'une information complémentaire pertinente pour les actionnaires de la Banque.

Afin de s'acquitter de ses obligations, le comité obtient, dans le cours de ses travaux, la collaboration de divers intervenants, dont notamment la direction de la Banque, les vérificateurs externes et la fonction de vérification interne. Accomplies de concert avec ces intervenants, les principales réalisations du comité sont les suivantes :

- Le comité a tout d'abord revu en profondeur son mandat. Le mandat révisé a été approuvé par le conseil d'administration de la Banque et a été inclus à la notice annuelle de la Banque datée du 20 janvier 2005, disponible sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Le mandat révisé du comité se veut conforme aux exigences réglementaires et en ligne avec les meilleures pratiques de régie d'entreprise. L'exercice de présenter annuellement aux actionnaires un rapport des activités du comité a notamment été inclus au mandat.
- Le comité a révisé la Politique de divulgation de l'information de la Banque, dont la version révisée a également été approuvée par le conseil d'administration.
- Conformément à son mandat et à la Politique de divulgation de l'information, le comité a passé en revue les états financiers et le rapport de gestion de la direction inclus au rapport annuel de la Banque avant leur approbation par les administrateurs. Il a également examiné les états financiers trimestriels et les rapports de gestion trimestriels de la direction inclus aux communiqués de presse de la Banque avant que ceux-ci ne soient présentés au conseil d'administration.
- À cet égard, un processus de certification visant l'ensemble des opérations de la Banque a permis à la direction de déposer auprès du comité de vérification une lettre d'attestation pour l'exercice financier terminé le 31 octobre 2004 ainsi que pour chacun des trimestres de l'exercice 2004. Ce processus a été mis en place au cours de l'exercice 2003 et sera poursuivi conformément aux nouvelles exigences réglementaires.
- Le comité a révisé sa politique établissant un cadre pour l'approbation préalable des services autres que de vérification et de certains services de vérification fournis par les vérificateurs externes. Un sommaire de cette politique et des honoraires des vérificateurs externes de la Banque facturés lors du dernier exercice peut être consulté à la présente Circulaire sous la rubrique « Nomination d'un vérificateur ».
- Le comité, dans son rôle de surveillance, a notamment revu et assuré le suivi du plan de vérification externe, a revu les résultats de la vérification annuelle, la lettre de recommandation qui a suivi la vérification annuelle et les suivis qui y ont été donnés.
- Comme à chaque année, le comité a révisé et approuvé le mandat de la fonction de vérification interne ainsi que son plan de vérification, et s'est assuré, sur une base régulière, de l'adéquation des ressources du secteur. Il a également pris connaissance des principales constatations et recommandations et des suivis qui sont donnés aux recommandations, ainsi que de l'opinion de la vérification interne sur les contrôles internes.
- Continuellement, le comité s'est assuré qu'un suivi soit effectué sur les éléments importants de contrôle interne et de conformité, ainsi que sur les recommandations et questions des organismes de réglementation. Le comité a notamment reçu et revu les programmes de conformité complétés au cours de l'exercice financier, a révisé et approuvé la politique en matière de conformité de la Banque et s'est assuré de l'adéquation des ressources de la fonction conformité.
- Aussi, comme il le fait à chaque année, le comité de vérification a rencontré, en l'absence des représentants de la direction, le vérificateur interne de la Banque, les vérificateurs externes, ainsi que le Bureau du surintendant des institutions financières, afin de discuter de tous les aspects de leurs mandats respectifs et des questions qui s'y rapportent. Le comité a également recommandé au conseil d'administration la nomination des vérificateurs externes et examiné leurs conditions d'engagement.

- Enfin, le comité s'est tenu informé des démarches entreprises par la Banque afin de voir à la conformité aux nouvelles exigences réglementaires visant à rehausser la confiance des investisseurs (touchant entre autres à la certification financière) ainsi qu'en matière d'obligations d'information continue.

En terminant, il est impératif de souligner la contribution significative des autres membres du comité, à savoir MM. Jean Bazin, Richard Bélanger, L. Denis Desautels et Gordon Ritchie. Leur rigueur, leur professionnalisme et leur compétence sont certes des atouts précieux pour le comité, pour la Banque et pour ses actionnaires.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Dominic J. Taddeo". The signature is fluid and cursive, with a large initial 'D'.

Dominic J. Taddeo
Président du comité de vérification

ANNEXE D

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
1. Le conseil d'administration de chaque société devrait assumer explicitement la responsabilité de gérance de la société et, dans le cadre de la responsabilité générale de gérance, il devrait assumer la responsabilité des questions suivantes :	Oui	Dans l'intérêt général des actionnaires, des partenaires d'affaires, des clients et des employés, et en conformité avec la <i>Loi sur les banques</i> , les statuts, règlements et politiques de la Banque ainsi que les autres lois et règlements applicables, le conseil d'administration supervise les activités de la Banque, directement ou par l'intermédiaire de comités agissant en vertu de mandats écrits. Ainsi, le conseil d'administration assume une responsabilité générale de gestion et établit les règles de régie d'entreprise concernant les activités de la Banque, son développement, sa croissance et sa performance. Le rôle des administrateurs est essentiellement un rôle de surveillance car la gestion et les décisions journalières ont été confiées aux dirigeants à temps plein de la Banque. Néanmoins, divers rôles et responsabilités sont assumés directement par le conseil, tels que définis au mandat de celui-ci, ou lorsque prévu par les politiques internes de la Banque adoptées par le conseil d'administration.
a) l'adoption d'un processus de planification stratégique;	Oui	Le conseil d'administration suit un processus de planification stratégique élaboré. D'une part, il participe à la planification stratégique de la Banque de manière continue, par le biais de ses réunions, ou des réunions de ses comités, et de rencontres ponctuelles d'administrateurs avec le président et chef de la direction. D'autre part, le conseil d'administration rencontre la direction au moins une fois par année aux fins de tenir une session de planification stratégique. Le conseil d'administration est responsable de l'analyse et de l'approbation du plan stratégique. De plus, il approuve le plan triennal, ainsi que le budget annuel.
b) l'identification des principaux risques associés à l'entreprise de la société et la prise de mesures assurant la mise en œuvre de systèmes appropriés permettant la gestion de ces risques;	Oui	L'identification des risques et des processus de gestion adéquats est une priorité permanente pour le conseil d'administration, lequel se fonde en partie, pour y arriver, sur le cadre de gestion intégrée des risques qu'il a approuvé. Ce cadre de gestion intégrée des risques permet premièrement d'identifier et d'évaluer, de manière continue, les risques importants auxquels la Banque s'expose, de même que leurs répercussions éventuelles, deuxièmement d'établir des limites de risque et des politiques de gestion des risques saines et prudentes et finalement, d'établir et de mettre en application des contrôles internes efficaces qui permettent une gestion et un contrôle prudents de ces risques. Les responsabilités en matière de supervision de la gestion des risques sont partagées entre le comité de gestion des risques, le comité de vérification et le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Ainsi, le comité de gestion des risques révisé et approuve annuellement diverses politiques visant à encadrer la gestion de ces risques et reçoit trimestriellement un rapport de gestion intégrée des risques de la direction, alors que le comité de vérification reçoit le rapport du vérificateur interne au terme de chacun des trimestres de l'exercice financier ainsi qu'une attestation de la direction concernant les états financiers. Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, quant à lui, se penche sur la nomination, la rémunération et l'évaluation des dirigeants faisant partie de la haute direction. Le conseil d'administration reçoit périodiquement des rapports écrits et verbaux sur les travaux des comités ainsi que, chaque année, l'opinion des vérificateurs externes sur la fiabilité des états financiers et la revue des contrôles internes.

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
		<p>Parmi les politiques approuvées par le conseil d'administration, sur recommandation des comités, nous retrouvons les politiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Code de déontologie (employés) Code de déontologie (fournisseurs de services) Code de confidentialité Politique en matière de conformité Politique sur la gestion du risque d'impartition Politique de divulgation de l'information Politique de gestion sur la sécurité de l'information Politique en matière de recyclage des produits de la criminalité et de financement des activités terroristes Politique sur la protection des renseignements personnels Politique sur le cadre de gestion intégrée des risques Politique de gestion du risque opérationnel Politiques de crédit Politique de gestion du risque de responsabilité professionnelle Politique d'approbation des changements importants Politique relative aux provisions générales pour risques de crédit Politiques de gestion financière <p>Ces politiques sont révisées annuellement. Le lecteur souhaitant obtenir de plus amples détails pourra consulter la section Gestion des risques du Rapport annuel 2004 de la Banque (disponibles sur SEDAR à www.sedar.com).</p>
c) la planification de la relève, y compris la désignation, la formation et la supervision des hauts dirigeants;	Oui	<p>Le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise supervise le processus de planification de la relève et de développement de plans de formation. C'est le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise qui approuve les nominations aux postes de vice-président, de niveau I à IV, de même que leurs salaires et autres conditions d'emploi. Le comité revoit également les évaluations annuelles des dirigeants. En concertation avec les membres du conseil d'administration, il procède à l'évaluation annuelle du président et chef de la direction, ainsi qu'à l'établissement de sa rémunération. Le comité révisé périodiquement les plans de relève pour chaque grand secteur de la Banque et s'assure aussi qu'existent des descriptions de poste à jour pour le président et chef de la direction ainsi que pour tous ses répondants, le président du conseil, les présidents de comités, de même qu'un code de conduite applicable à tous les administrateurs.</p>
d) une politique de communication de la société;	Oui	<p>Afin d'affirmer son ouverture en matière de communications, la Banque applique la Politique de divulgation de l'information, qui couvre la divulgation continue et en temps opportun de toute information financière importante. Cette politique, approuvée et révisée annuellement par le conseil d'administration, vise à assurer un traitement équitable de tous les actionnaires, du public en général, des investisseurs et autres parties en matière de divulgation d'information considérée comme importante. Le conseil d'administration, directement ou par l'intermédiaire d'un comité, approuve par ailleurs, en plus des états financiers, tous les communiqués de presse contenant de l'information financière, de même que le rapport de gestion de la direction publié dans le rapport annuel et les communiqués trimestriels.</p> <p>La Banque s'est dotée d'une série de mécanismes qui lui permettent de diffuser rapidement, et sur une base régulière, l'information aux actionnaires, aux clients, aux employés et au public. Mentionnons, entre autres, la publication du rapport annuel et des rapports trimestriels, la diffusion des communiqués par les fils de presse et leur affichage sur le site Internet de la Banque,</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
		<p>www.banquelaurentienne.com, la tenue de conférences téléphoniques sur les résultats financiers trimestriels avec les analystes, conférences auxquelles les actionnaires, les journalistes et le public peuvent assister directement par téléphone ou par le biais d'Internet ou qu'ils peuvent entendre en différé depuis le site Internet de la Banque. Ce site fournit aux clients, comme aux actionnaires et au public en général, un moyen de communiquer avec la Banque et de se renseigner sur l'organisation et les lignes d'affaires, les produits et services, etc. Les communications aux actionnaires sont rapidement traitées par la Banque, soit par le Secrétariat, le service des Relations avec les investisseurs ou encore par l'agent de transfert et registraire. Le procès-verbal de l'assemblée annuelle est expédié aux actionnaires avec la présente Circulaire.</p>
<p>e) l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la société.</p>	<p>Oui</p>	<p>Plusieurs comités s'assurent, chacun dans le cadre de son mandat propre, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion. Les responsables de la vérification interne ainsi que la direction rendent compte également au comité de vérification, de l'intégrité des systèmes de contrôle interne. Notamment, le vérificateur interne soumet un rapport trimestriel au comité de vérification à propos du respect et de la justesse des politiques et des procédures de contrôle interne de la Banque ainsi qu'une opinion annuelle sur les contrôles internes de la Banque.</p>
<p>2. Le conseil d'administration de chaque société devrait être composé en majorité de personnes qui sont des administrateurs non reliés. L'administrateur non relié est un administrateur indépendant de la direction et n'ayant aucun intérêt ni aucune relation, y compris des relations d'affaires, mais à l'exclusion d'intérêts ou de relations découlant simplement de son actionariat, qui soit susceptible de nuire d'une façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la société, ou qui soit raisonnablement susceptible d'être perçu comme ayant cet effet. L'administrateur relié est un administrateur qui n'est pas un administrateur non relié. Si la société compte un actionnaire important, le conseil devrait inclure, outre une majorité d'administrateurs non reliés, un certain nombre d'administrateurs qui n'ont pas d'intérêts dans la société ou l'actionnaire important ni de relations avec la société ou l'actionnaire important, de manière à refléter équitablement le placement des autres actionnaires dans la société. L'actionnaire important est un actionnaire pouvant exercer la majorité des droits de vote en vue de l'élection du conseil d'administration.</p>	<p>Oui</p>	<p>En date de la présente Circulaire, seul M. Raymond McManus, président et chef de la direction de la Banque, est un administrateur interne.</p> <p>Aucun des administrateurs externes n'est relié à la Banque.</p> <p>La Banque n'a pas d'actionnaire important au sens entendu par la ligne directrice. En vertu de la <i>Loi sur les banques</i>, la Banque ne peut avoir un actionnaire pouvant exercer la majorité des droits de vote en vue de l'élection du conseil d'administration ou possédant un intérêt de groupe financier dans la Banque.</p>
<p>3. L'application de la définition d'<i>administrateur non relié</i> au cas de chaque administrateur devrait incomber au conseil, lequel sera tenu de divulguer chaque année le fait qu'il est ou non constitué en majorité d'administrateurs non reliés ou, dans le cas d'une société comptant un actionnaire important, le fait qu'il comprend ou non le nombre approprié d'administrateurs qui ne sont pas reliés à la société ni à l'actionnaire important. Les administrateurs qui sont membres de la direction sont des administrateurs reliés. Le conseil sera aussi tenu de divulguer chaque année l'analyse de l'application des principes à l'appui de cette conclusion.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le conseil d'administration, par l'intermédiaire du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, analyse périodiquement la composition du conseil d'administration et ce faisant, détermine si, oui ou non, chaque administrateur est un administrateur relié. La définition d'administrateur relié proposée par la Bourse de Toronto est considérée aux fins de cet exercice.</p> <p>Le conseil d'administration a comme pratique de ne pas recruter d'administrateurs internes, à l'exception du président et chef de la direction de la Banque. Par ailleurs, les relations de tout candidat avec la Banque et ses filiales sont analysées avant de nommer un nouvel administrateur.</p> <p>Aucun administrateur autre que le président et chef de la direction n'est relié; les administrateurs ne participent pas aux activités quotidiennes de la Banque, n'ont pas de relations commerciales, d'affaires ou financières avec la Banque ou son groupe qui pourraient être considérées comme pouvant affecter l'exercice de leur meilleur</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
		<p>jugement et ne reçoivent aucune rémunération de la Banque autre que celle reliée à leurs fonctions d'administrateur.</p> <p>Les administrateurs ont collectivement assisté à 88 % des réunions du conseil d'administration ou de ses comités qui ont eu lieu durant l'année. D'autres renseignements sur chaque administrateur figurent à la rubrique « Élection des administrateurs » de cette Circulaire.</p>
<p>4. Le conseil d'administration de chaque société devrait nommer un comité d'administrateurs, composé exclusivement d'administrateurs externes, c'est-à-dire d'administrateurs qui ne sont pas membres de la direction, et en majorité d'administrateurs non reliés, et charger ce comité de proposer au conseil de nouveaux candidats aux postes d'administrateur ainsi que d'évaluer les administrateurs régulièrement.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le conseil d'administration a délégué au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, composé exclusivement d'administrateurs externes et non reliés, le soin de superviser sur une base annuelle l'évaluation des administrateurs en poste. Le comité a aussi comme mandat de proposer au conseil d'administration des candidats pour pourvoir à un poste d'administrateur. Les candidats retenus répondent habituellement à au moins un besoin d'expertise du conseil d'administration dans un secteur d'intérêt stratégique de la Banque, déterminé suite à une analyse de la composition du conseil d'administration faite par le comité. Divers autres critères de sélection sont également appliqués.</p>
<p>5. Chaque conseil d'administration devrait mettre en œuvre une marche à suivre par le comité des mises en candidature ou tout autre comité approprié aux fins de l'évaluation de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et de l'apport des différents administrateurs.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le conseil d'administration a adopté un processus afin d'évaluer son efficacité et la contribution des administrateurs. Il en a confié l'application au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Au moment de revoir, à chaque année, la composition du conseil d'administration, il évalue l'apport des administrateurs aux travaux du conseil d'administration et de ses comités.</p> <p>De plus, le président du conseil administre un questionnaire d'évaluation du conseil d'administration et de ses comités, lequel est complété par chaque administrateur. Le président du conseil rencontre ensuite individuellement chacun des membres, et les résultats du questionnaire sont compilés. Des améliorations peuvent ainsi être apportées lorsque requis, selon les résultats obtenus.</p>
<p>6. Chaque société devrait, dans le cadre de la marche à suivre pour la nomination de nouveaux administrateurs, fournir un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouveaux membres du conseil.</p>	<p>Oui</p>	<p>Chaque nouvel administrateur est parrainé par un membre du conseil d'administration plus expérimenté et jumelé à un membre de la direction de manière à assurer qu'il ait accès à toute l'information dont il puisse avoir besoin. Des rencontres avec le président du conseil sont également organisées, de même qu'avec le président et chef de la direction. Un manuel d'information est fourni à chaque administrateur et mis à jour régulièrement. La plupart des réunions du conseil d'administration comportent par ailleurs des présentations sur des sujets d'intérêt pour les administrateurs. Les administrateurs sont également invités à assister à divers colloques, aux frais de la Banque.</p>
<p>7. Chaque conseil d'administration devrait revoir sa taille, afin de déterminer dans quelle mesure le nombre de ses membres influe sur son efficacité, et entreprendre au besoin un programme de réduction du nombre d'administrateurs pour ramener celui-ci à un nombre permettant de prendre des décisions avec plus d'efficacité.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le conseil d'administration revoit annuellement le nombre de ses membres, avec le concours du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Ce nombre a été réduit en 1997, en 2001 et en 2004. Au cours du dernier exercice complété, le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise a jugé que la taille du conseil d'administration était adéquate et ne nécessitait pas de modification. La taille du conseil d'administration est déterminée en vue d'assurer un éventail d'expériences et de compétences adéquat, de refléter la représentation géographique et les différents secteurs de l'économie où la Banque mène ses activités, et d'assurer une prise de décision efficace. Le conseil d'administration revoit aussi périodiquement le nombre et les responsabilités de ses comités afin de faciliter la participation des administrateurs.</p>

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
8. Le conseil d'administration devrait revoir le montant de rémunération et le mode de rémunération des administrateurs afin de déterminer si cette rémunération est adéquate et de s'assurer qu'elle reflète d'une manière réaliste les responsabilités et le risque associés au fait d'être un administrateur efficace.	Oui	Le conseil d'administration, par le biais du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, demande périodiquement une analyse de marché pour s'assurer que la rémunération des administrateurs est compétitive et adéquate. Un régime d'unités d'actions différées a été mis en place en 2000 permettant aux administrateurs de choisir ce régime, plutôt qu'une rémunération en argent ou en actions, une fois qu'ils détiennent un minimum de 2 000 actions de la Banque. À l'exception des jetons de présence, aucun administrateur n'est rémunéré en argent tant qu'il ne détient pas 2 000 actions de la Banque. Veuillez vous référer à la rubrique « Rémunération des administrateurs » de cette Circulaire pour obtenir des renseignements sur la rémunération versée aux administrateurs au cours de l'année financière 2004.
9. Les comités du conseil d'administration devraient généralement être composés d'administrateurs externes, qui soient en majorité des administrateurs non reliés, bien que certains comités du conseil, par exemple le comité de direction ou comité exécutif, puissent comprendre un ou plusieurs administrateurs internes.	Oui	Tous les comités se composent exclusivement d'administrateurs externes et non reliés puisque seul le président et chef de la direction, qui n'est membre d'aucun comité du conseil d'administration, est à la fois administrateur et membre de la direction. Le conseil d'administration a formé trois comités : - le comité de vérification - le comité de gestion des risques - le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise Le rapport annuel de la Banque, disponible notamment sur le site Internet de la Banque (www.banquelautentienne.com), comporte une section présentant la composition et les mandats des comités.
10. Chaque conseil d'administration devrait assumer expressément la responsabilité de mettre au point la démarche devant être suivie par la société en ce qui concerne les questions de régie d'entreprise ou déléguer cette responsabilité générale à un comité du conseil. Ce comité serait notamment chargé de donner suite, pour le compte de la société, aux présentes lignes directrices en matière de régie d'entreprise.	Oui	Le conseil d'administration a délégué au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise la responsabilité de mettre au point la démarche relative à la régie d'entreprise. C'est également ce comité qui donne suite aux lignes directrices de la Bourse de Toronto en la matière. Il voit donc à la mise en place et au suivi des règles et des bonnes pratiques de régie d'entreprise et présente des recommandations au conseil d'administration afin de les améliorer, s'il y a lieu.
11. Le conseil d'administration, conjointement avec le chef de la direction, devrait élaborer des descriptions de fonctions relativement aux membres du conseil et au chef de la direction, et y définir les limites des responsabilités de la direction. En outre, le conseil devrait approuver ou déterminer les objectifs généraux de la société que le chef de la direction doit atteindre.	Oui	Le conseil d'administration a défini ses responsabilités, dont celle de fixer les objectifs généraux de la Banque ainsi que ceux du président et chef de la direction, et d'en faire l'évaluation. Une description de fonctions a d'ailleurs été élaborée pour le conseil d'administration, ainsi que pour les postes de président du conseil et président et chef de la direction. C'est le comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, en concertation avec les membres du conseil d'administration, qui détermine les objectifs du président et chef de la direction. Le comité évalue annuellement la performance du président et chef de la direction et fait rapport de son évaluation au conseil d'administration. Les descriptions de fonctions élaborées pour le président et chef de la direction, pour le président du conseil, ainsi que pour le conseil d'administration lui-même, de même que les diverses politiques internes de la Banque approuvées par le conseil d'administration, contribuent à définir les limites de la responsabilité de la direction.
12. Chaque conseil d'administration devrait veiller à ce que des structures et des méthodes appropriées assurant l'indépendance du conseil par rapport à la direction soient en place. Ainsi, sur le plan de la structure, le conseil pourrait (i) nommer un président qui n'est pas membre de la direction et charger celui-ci de veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités ou (ii)	Oui	Des mesures appropriées sont en place pour assurer l'indépendance du conseil d'administration par rapport à la direction. Le président du conseil n'est pas membre de la direction et le seul administrateur interne est le président et chef de la direction. Le conseil d'administration siège régulièrement en l'absence de la haute direction.

Lignes directrices de la Bourse de Toronto en vue d'une régie d'entreprise efficace	Conformité de la Banque	Normes et pratiques en matière de régie d'entreprise en vigueur à la Banque Laurentienne
<p>prendre d'autres mesures en ce sens, par exemple confier cette responsabilité à un comité du conseil ou à un administrateur, parfois appelé <i>administrateur en chef</i>. Sur le plan des méthodes, on pourrait notamment prévoir des réunions régulières du conseil sans la présence de membres de la direction ou confier expressément à un comité du conseil la responsabilité de l'administration des relations du conseil avec la direction.</p>		<p>Le comité de vérification et le comité de gestion des risques rencontrent périodiquement, en privé, les dirigeants responsables des fonctions de surveillance (vérification interne, gestion des risques et conformité).</p>
<p>13. Le comité de vérification de chaque conseil d'administration devrait être composé uniquement d'administrateurs externes. Le rôle et les responsabilités du comité de vérification devraient être définis avec précision de manière à fournir à ses membres des indications appropriées sur l'étendue de leurs fonctions. Le comité de vérification devrait disposer de voies de communication directe avec les vérificateurs internes et externes lui permettant d'étudier et de discuter au besoin avec eux des questions particulières. Les fonctions du comité de vérification devraient comprendre la surveillance du système de contrôle interne par la direction. En effet, bien qu'il incombe à la direction de concevoir et de mettre en œuvre un système de contrôle interne efficace, il incombe au comité de vérification de s'assurer que la direction s'est bien acquittée de sa responsabilité à cet égard.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le comité de vérification est composé exclusivement d'administrateurs externes et non reliés. En communication directe et régulière avec les vérificateurs nommés par les actionnaires et avec les vérificateurs internes, il assume la surveillance des systèmes de contrôle interne mis en place par la direction. Dans l'accomplissement de leurs fonctions, les membres de ce comité rencontrent les dirigeants et les vérificateurs externes, ensemble ou séparément, afin de discuter des questions financières faisant l'objet de leur mandat. Ils rencontrent également, chaque année, le Surintendant des institutions financières du Canada ou son représentant.</p> <p>Le comité s'est doté d'un mandat écrit, lequel définit les rôles et responsabilités du comité, notamment à l'égard de l'information financière, des vérificateurs externes et internes, et des systèmes de gestion et de contrôle interne. Le mandat est révisé au besoin, et est approuvé par le conseil d'administration.</p>
<p>14. Le conseil d'administration devrait mettre en œuvre un système permettant à un administrateur donné d'engager un conseiller externe aux frais de la société lorsque les circonstances le justifient. L'engagement du conseiller externe devrait être assujéti à l'approbation d'un comité pertinent du conseil.</p>	<p>Oui</p>	<p>Le conseil d'administration s'est doté d'une politique sur l'utilisation d'aviseurs externes. Cette politique permet au conseil d'administration, à un comité ou à un administrateur, lorsque les circonstances le justifient, de retenir les services de conseillers externes aux frais de la Banque.</p> <p>La politique énumère notamment diverses circonstances pouvant justifier l'embauche de conseillers externes, tout en reconnaissant que de telles situations peuvent varier.</p> <p>Lorsque le conseil d'administration, l'un de ses comités ou un membre du conseil d'administration souhaite retenir les services de conseillers externes, il soumet la question au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise, lequel évalue la pertinence et la raisonnable de la proposition en tenant compte de critères énumérés.</p>

ANNEXE E

Code de procédure

1. Application

Le présent code s'applique aux délibérations de l'assemblée annuelle et de toute assemblée extraordinaire des actionnaires de la Banque Laurentienne du Canada.

Il complète les dispositions contenues dans la *Loi sur les banques* (la « Loi ») et les règlements ou directives qui en découlent, ainsi que celles des règlements généraux de la Banque. En cas de conflit, la Loi ou les règlements prévalent.

2. Rôle du président

Il appartient au président de l'assemblée de diriger ses travaux et de voir à son bon fonctionnement.

Le président a tous les pouvoirs nécessaires pour faire en sorte que l'assemblée puisse accomplir d'une manière efficace les tâches pour lesquelles elle a été convoquée.

À cette fin, le président interprète le présent code de procédure et il n'y a pas d'appel de ses décisions.

Toute personne présente à l'assemblée, qu'elle soit actionnaire ou non, doit se conformer aux directives du président.

3. Formulation des résolutions

Sauf dans les cas où une résolution spéciale est requise, l'assemblée procède par voie de résolutions adoptées à la majorité des voix. Ces propositions doivent être proposées par un actionnaire et elles doivent être appuyées, sauf dans le cas d'une proposition inscrite à la Circulaire.

4. Droit de parole

Tout actionnaire a le droit de parole au cours d'une assemblée.

L'actionnaire qui veut exercer ce droit en fait la demande au président de l'assemblée.

5. Temps de parole

Sauf les exceptions mentionnées au présent code, aucune intervention d'un actionnaire ne peut dépasser cinq minutes.

Toutefois, le président de l'assemblée peut permettre un droit de parole plus long dans des circonstances exceptionnelles.

6. Pertinence et bonne conduite

Toute intervention d'un actionnaire doit être pertinente au sujet qui est à l'ordre du jour.

Dans son intervention, un actionnaire doit user d'un langage sobre et éviter les propos violents, injurieux ou blessants à l'adresse de qui que ce soit.

Le président de l'assemblée peut demander à un actionnaire de s'en tenir au sujet en discussion ou à cette norme de bonne conduite et, s'il ne le fait pas, mettre fin à son droit de parole.

7. Proposition d'actionnaire

L'actionnaire qui, en vertu de la Loi, a donné un préavis d'une proposition inscrite à la Circulaire, a priorité de parole lorsque cet article de l'ordre du jour est appelé.

Cet actionnaire doit, au début ou à la fin de son intervention, proposer formellement l'adoption de sa proposition. Cette intervention ne peut dépasser dix minutes.

À la fin du débat, cet actionnaire a un droit de réplique de trois minutes.

8. Débat d'une proposition d'actionnaire

Tout actionnaire peut intervenir dans le débat d'une proposition d'actionnaire. Il ne peut le faire qu'une seule fois.

Le représentant de la direction peut intervenir aussi souvent qu'il le juge à propos, mais la durée de son intervention principale ne doit pas dépasser dix minutes et la durée de chacune de ses autres interventions ne doit pas dépasser deux minutes.

9. Amendement d'une proposition d'actionnaire

La proposition d'un actionnaire ne peut pas être amendée, sauf du consentement de l'actionnaire qui en est l'auteur et avec la permission du président de l'assemblée.

10. Questions générales

Lors de la période ouverte aux questions des actionnaires, tout actionnaire peut soit poser une question à la direction, soit émettre une opinion, soit soulever une question d'intérêt général pour la Banque.

Une telle intervention peut faire l'objet d'une sous-question ou d'une brève réplique, mais ne doit pas se transformer en débat.

ANNEXE F

Relevé des présences des administrateurs pour l'exercice terminé le 31 octobre 2004

Nom	Présences au conseil d'administration	Présences au comité de vérification	Présences au comité de gestion des risques	Présences au comité des ressources humaines et de régie d'entreprise
Jean Bazin <i>(membre du comité de vérification depuis le 27 mai 2004)</i>	14/16	1/1	4/5	
Richard Bélanger	14/16	4/4		
Ève-Lyne Biron <i>(membre du comité des ressources humaines et de régie d'entreprise depuis le 27 mai 2004)</i>	14/16	3/3		1/1
Ronald Corey	13/16			6/6
L. Denis Desautels	15/16	4/4		5/6
Christiane Germain <i>(administratrice jusqu'au 30 juin 2004)</i>	6/11			4/5
Georges Hébert	14/16		7/7	
Veronica S. Maidman	16/16		7/7	
Suzanne Masson <i>(administratrice jusqu'au 7 novembre 2003)</i>	1/1			
Raymond McManus	15/16			
Pierre Michaud	11/16			6/6
Carmand Normand <i>(administrateur depuis le 1^{er} juillet 2004)</i>	5/5		2/2	
Gordon Ritchie <i>(membre du comité de gestion des risques jusqu'au 27 mai 2004)</i>	14/16	3/4	3/5	
Dominic J. Taddeo	16/16	4/4		
Jonathan I. Wener	13/16		7/7	

Relevé des réunions du conseil d'administration et des comités

Conseil d'administration	16
Comité de vérification	4
Comité de gestion des risques	7
Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise	6